

AVIS

AT.23.69.AV

Schéma de Développement du Territoire (SDT) –
Projet de schéma

Avis adopté le 14/07/23

DONNEES INTRODUCTIVES

<u><i>Demandeur :</i></u>	Ministre de l'Aménagement du territoire Willy BORSUS
<u><i>Date d'envoi de la demande :</i></u>	23/05/2023
<u><i>Délai de remise d'avis :</i></u>	60 jours
<u><i>Référence légale :</i></u>	Article D.II.3, §2, alinéa 2 du CoDT
<u><i>Historique/Contexte :</i></u>	Le Pôle a remis un avis sur le projet de contenu du RIE de l'actualisation du SDT le 13/05/2022 (Réf. : AT.22.36.AV)
<u><i>Préparation de l'avis :</i></u>	Section Aménagement régional élargie (6 réunions : 6/06/2023, 8/06/2023, 15/06/2023, 20/06/2023, 29/06/2023 et le 4/07/2023) Le dossier a été présenté aux Pôles Aménagement du territoire et Environnement et au CESE Wallonie le 1 ^{er} juin 2023 par Madame et Messieurs : Michel DACHELET, Inspecteur général, SPW Territoire DATU Claire VANSCHepDAEL, Attachée, SPW Territoire DATU DAL Denis COCLE, Attaché, SPW Territoire DATU DDT Yves HANIN, Directeur, Alexandre LECLERCQ et Joachim DUPONT, Chercheurs, UCLouvain Pierre-Yves ANCIION, Directeur d'études, Stratec Olivier GRANVILLE, Chef de Cabinet du Ministre Willy BORSUS Guillaume MAUROY et Thomas LEROY, Conseillers, Cabinet du Ministre Willy BORSUS
<u><i>Date de l'approbation :</i></u>	14/07/2023
<u><i>Brève description du dossier :</i></u>	Le Schéma de Développement du Territoire (SDT) a été adopté par le Gouvernement en 2 ^{ème} lecture le 30 mars 2023. Il comprend 20 objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement qui ont pour finalité : <ul style="list-style-type: none">- l'optimisation spatiale,- le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale,- la gestion qualitative du cadre de vie,- la maîtrise de la mobilité. Ces 20 objectifs ont été déclinés en 3 axes : <ul style="list-style-type: none">- Soutenabilité et adaptabilité ;- Attractivité et innovation ;- Coopération et cohésion.

Table des matières

1. Considérations générales	5
1.1. Domaines d’application et échelles d’opérationnalisation	5
1.2. Identification des besoins et arbitrage entre fonctions.....	5
1.3. Répartition de l’effort, solidarité entre territoires	7
1.4. Caractère prospectif, dynamisme, articulation avec d’autres politiques transversales et sectorielles et monitoring.....	7
1.5. Pression foncière et augmentation des coûts à maîtriser	8
1.6. Ruralité - maintenir l’attractivité hors centralité	9
1.7. Vers une approche transversale de la biodiversité	10
1.8. Changement de paradigme, adhésion de la population, formation, sensibilisation.....	10
1.9. Paysage	10
1.10. Forme et clarté du document.....	11
2. Considérations relatives à la partie introductive et aux concepts et notions clés	12
2.1. Concepts et notions clés	12
a) Optimisation spatiale	12
b) Artificialisation	13
c) Désartificialisation	13
d) Etalement urbain résidentiel.....	13
2.2. Cadre et vision	13
a) Des défis à relever.....	13
b) Une vision partagée	14
3. Considérations par objectifs, principes et modalités.....	15
3.1. Axe 1 - Soutenabilité et adaptabilité	15
a) Les friches	15
b) Typologie du logement.....	16
3.1.1. SA1 - Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources.....	16
a) Trajectoires de réduction de l’artificialisation nette (SA1.P1)	16
b) Réemploi et séquence ERC (éviter, réduire, compenser)	17
c) Pleine-terre	17
d) Politiques transversales et sectorielles complémentaires à celle de l’aménagement du territoire	17
e) Adhésion de la population	18
3.1.2. SA2 - Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques.....	18
a) Eléments d’attention	18
b) Objectif de 3 nouveaux logements sur 4 dans les centralités à l’horizon 2050 à l’échelle régionale et trajectoires de réduction de l’étalement urbain résidentiel.....	19
c) ZACC	19
d) Remarques plus spécifiques sur les mesures	19
3.1.3. SA3 - Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol.....	20
a) Volet activités économiques	20
b) Volet activités commerciales	21
3.1.4. SA4 - Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande	21

a)	Meilleure interrelation entre mobilité et aménagement du territoire et principe ASI (Avoid-Shift-Improve)	21
b)	Mobilité collective et nouveaux modes de transport.....	22
c)	Fluidité du transport et attractivité du territoire	22
d)	Les mobipôles et mobipoints.....	22
e)	Territoires ruraux oubliés	22
f)	Terminologie	22
3.1.5.	SA5 - Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques	23
3.1.6.	SA6 - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation	23
a)	Paysage	23
b)	Infrastructures vertes, patrimoine naturel et accueil de la biodiversité	24
3.2.	Axe 2 - Attractivité et innovation.....	24
3.2.1.	AI1 - Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen 24	
3.2.2.	AI2 - Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers.....	24
3.2.3.	AI3 - Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi	24
3.2.4.	AI4 - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique	25
a)	Constats	25
b)	Enjeux.....	26
c)	Principe de mise en oeuvre	26
d)	Mesures de gestion et de programmation	26
3.2.5.	AI5 - Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable	27
a)	Constats	27
b)	Enjeux.....	27
c)	Principes de mise en oeuvre.....	27
d)	Mesures de gestion et de programmation	27
3.2.6.	AI6 - Organiser la complémentarité des modes de transport	28
a)	Enjeux.....	28
b)	Principes de mise en oeuvre.....	28
3.2.7.	AI7 - Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés.....	28
a)	Enjeux.....	28
b)	Principes de mise en oeuvre	28
c)	Mesures de gestion et de programmation	28
3.2.8.	AI8 - Inscrire la Wallonie dans la transition numérique	29
a)	Constats	29
b)	Mesures de gestion et de programmation	29
3.3.	Axe 3 - Cohésion et coopération.....	30
3.3.1.	CC1 - S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités	30
a)	Constats	30
b)	Mesures de gestion et de programmation	30
3.3.2.	CC2 - Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne	31
3.3.3.	CC3 - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente	31

3.3.4.	CC4 - Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets	31
3.3.5.	CC5 - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs.....	32
3.3.6.	CC6 - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique	32
a)	Constats	32
b)	Principes de mise en œuvre	33
c)	Mesures de gestion et de programmation	33
4.	Considérations relatives aux centralités et espaces excentrés	34
4.1.	Les centralités et leurs critères de détermination et délimitation.....	34
4.2.	Bordure de centralité et concept d'espaces excentrés.....	35
4.3.	Expression cartographique.....	35
5.	Considérations relatives à la structure territoriale	36
5.1.	Pôles	36
5.2.	Aires de développement et aires de coopération transrégionale et transfrontalière.....	36
6.	Considérations relatives au rapport sur les incidences environnementales du SDT.....	37

1. CONSIDERATIONS GENERALES

De manière générale le Pôle accueille positivement ce projet de schéma de développement du territoire (SDT) et la volonté d'optimiser le développement du territoire notamment en limitant l'artificialisation des sols et l'étalement urbain et en prenant davantage en compte les services écosystémiques.

Le Pôle émet toutefois un certain nombre de remarques tant générales que par chapitre du SDT.

1.1. Domaines d'application et échelles d'opérationnalisation

Le Pôle relève la difficulté d'appréhender la portée exacte du document. La distinction entre ce qui s'applique aux schémas, guides et plans et ce qui s'applique aux permis n'est pas évidente. Il convient de mieux expliciter ce point en introduction du document.

Le Pôle note que certaines mesures brassent des thématiques parfois très larges dans des domaines qui échappent aux politiques de développement territorial (en matière de mobilité par exemple) et sont parfois trop précises ou réductrices (exemple : faciliter l'installation des halls relai agricoles en zone rurale (AI3.3 et M4), le type d'activité industrielle à privilégier sur le territoire, développer des certifications au niveau sécurité et hygiène (CC3.M2) ...). Cela ne permet pas de garantir une mise en œuvre efficiente du SDT et pourrait parfois avoir des effets contre-productifs.

Par ailleurs, les moyens pour concrétiser les objectifs et mesures du SDT sont très peu explicités, ce qui ne semble pas toujours en phase avec le timing imparti et/ou les possibilités réelles (notamment budgétaires) d'intervention de ceux chargés de les mettre en œuvre. Cela pose dès lors très clairement la question de la mise en application.

Enfin, le Pôle attire l'attention sur la mise en œuvre du concept des centralités. Il relève en effet plusieurs difficultés pour une application correcte, efficace et réaliste du concept. Celles-ci sont liées principalement aux critères de délimitation des centralités et aux possibilités effectives des communes de pouvoir déterminer leur centralités (aspects pratiques et opérationnels liés à la réalisation de Schéma de développement communal (SDC) : délai, disponibilité des bureaux d'étude, budget nécessaire, subsides régionaux limités). Le Pôle estime qu'il est indispensable de mettre en place les conditions favorables afin de lever ces difficultés et permettre aux communes de réaliser un SDC. Le Pôle renvoie vers le point 4.1 de l'avis relatif aux centralités.

1.2. Identification des besoins et arbitrage entre fonctions

Pour le Pôle, la bonne application du principe d'optimisation spatiale et en particulier la trajectoire de « zéro artificialisation nette » nécessite une identification des besoins pour chaque fonction du territoire, afin de s'assurer de disposer d'espaces suffisants pour chacune d'elles et de répartir les efforts de manière proportionnée et équilibrée entre elles, en vue de pouvoir atteindre l'objectif global poursuivi. Le Pôle renvoie au point 1.4 concernant la volonté d'approche dynamique du document.

Si les besoins liés au logement ont été bien étudiés et identifiés (du moins de manière globale), cela n'est pas le cas des autres fonctions. Le Pôle comprend que cette absence est liée à un choix méthodologique dans l'élaboration du SDT et du constat selon lequel « l'artificialisation du territoire résulte davantage de l'expansion de la construction résidentielle que de celle des entreprises ou des services ».

Ainsi au niveau des besoins économiques, le Pôle constate que la place et les possibilités de développement nécessaires aux activités économiques et industrielles (parfois difficilement localisables dans les centralités) sont peu abordées dans le document alors que le maintien des entreprises existantes et la réindustrialisation de notre territoire (notamment en termes de création d'emploi, de reconstitution de filières complètes) sont identifiés comme un défi de la Wallonie et également soutenus par l'Europe. Si le SDT reprend partiellement cette préoccupation dans les défis énoncés ainsi que dans sa vision partagée (« *Garantir un développement et une prospérité pour tous les territoires* » ; « *Elle l'organisera [ndlr : son territoire] afin de permettre la réindustrialisation de son économie ainsi que le renforcement des filières exploitant des ressources naturelles endogènes* »), elle n'est pas suffisamment prise en compte dans le document, notamment en raison du manque d'objectivation des besoins liés à l'activité économique et industrielle sur le territoire. A ce sujet, le Pôle fait état du récent constat de la Cour des Comptes sur l'absence d'une réelle stratégie wallonne en matière de mise à disposition d'infrastructures publiques à vocation économique. Le Pôle encourage la réalisation de cette stratégie de manière à pouvoir assurer un espace suffisant pour répondre aux enjeux économiques et de réindustrialisation de la Région.

Les besoins liés aux autres fonctions à emprise territoriale que sont l'agriculture, la sylviculture, l'énergie (pouvoir assurer nos besoins énergétiques dans le cadre du développement des énergies renouvelables et décarbonées), le tourisme et la nature (pouvoir lutter contre l'effondrement de la biodiversité et le réchauffement climatique, préserver les services écosystémiques) n'ont pas non plus été identifiés ni intégrés à l'échelle stratégique de la planification du SDT.

Prenons le cas de l'énergie : le projet de SDT, via son huitième défi, vise notamment à soutenir la production d'énergies renouvelables et décarbonées. Le Pôle partage cette volonté et s'étonne qu'elle soit pour ainsi dire oubliée dans la suite du document étant donné les implications territoriales qui en découlent. Comme les autres fonctions, les énergies renouvelables, décarbonées et décentralisées (biométhanisation, batteries de stockage, panneaux photovoltaïques...) sont consommatrices de terrain. Déterminer la transcription territoriale des besoins énergétiques liés à la consommation wallonne semble donc pertinent et indispensable. Le Pôle renvoie à cet effet et pour exemple à ses avis d'initiative concernant le développement éolien en Wallonie (réf. AT.18.40.AV et AT.20.34.AV)¹ dans lesquels il demande notamment une cartographie des zones propices à l'éolien en Wallonie.

La détermination des besoins permet en outre d'objectiver l'arbitrage entre les fonctions dans les mécanismes de reconversion (réutilisation de terrains déjà artificialisés (friches)) au vu de l'objectif de « zéro artificialisation nette » (contrebalancer le phénomène NIMBY² ou le fait de favoriser les fonctions aux rentes foncières plus élevées notamment). Ainsi dans la logique d'une réindustrialisation de la Wallonie, la mise à profit des friches pour l'accueil d'activités économiques ou industrielles doit pouvoir être assurée lorsque la localisation est cohérente, adaptée, et conforme aux principes de ce SDT (notamment en termes de proximité d'infrastructures de transports durables).

La question de l'arbitrage dans le cadre des reconversions renvoie également à la répartition spatiale de l'effort et aux échelles de mise en œuvre. Pour le Pôle, ces reconversions doivent être objectivées à l'échelle wallonne (voir également le point suivant 1.3).

¹ <https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/avis/AT.20.34.AV-ENV.20.62.AV%20INI%202020%20D%C3%A9veloppementEolienWallonie.pdf>
<https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/avis/AT.18.40.AV.pdf>

² Acronyme de l'expression anglaise "Not In My BackYard". Phénomène qui désigne l'attitude qui consiste à approuver un projet pourvu qu'il se fasse ailleurs.

1.3. Répartition de l'effort, solidarité entre territoires

Les trajectoires de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 et de réduction de l'étalement urbain fixées à l'échelle wallonne et réparties uniformément par bassin d'optimisation soulèvent la question de la répartition de l'effort entre ceux-ci.

En effet, les bassins et les communes qui les composent présentent des situations très différentes en matière de disponibilité de terrains déjà artificialisés (friches) d'une part, et de disponibilité foncière en zone d'habitat au Plan de secteur dans les centralités (ainsi que de nombre de centralités) pour l'accueil de logements d'autre part.

Cette situation entraîne une grande disparité dans les efforts à fournir. Ainsi, certaines communes, pour l'atteinte de l'objectif de 75% de nouveaux logements à l'intérieur dans les centralités à l'horizon 2050, devront nécessairement passer par des révisions du Plan de secteur ou la détermination de nouvelles centralités par la réalisation de SDC.

Le Pôle estime qu'une répartition plus équilibrée des efforts afin de tenir compte des spécificités territoriales est nécessaire en particulier entre les grands centres urbains et les territoires ruraux. Une réflexion sur les échelles d'application pertinentes (régionale, supra locale, locale...), afin notamment de permettre une logique d'échange, mériterait d'être mise en place.

En ce qui concerne la faisabilité, le Pôle regrette de ne pas retrouver dans les documents fournis des évaluations :

- de la faisabilité des objectifs et mesures proposés ainsi que des centralités,
- des conséquences du SDT sur l'augmentation de la pression foncière et sur la perte des droits de construction des terrains bâtissables,
- financières.

Le RIE aurait dû fournir des éléments de réponse à ces sujets (voir aussi le point 6).

1.4. Caractère prospectif, dynamisme, articulation avec d'autres politiques transversales et sectorielles et monitoring

Le projet de SDT établit une vision à l'horizon 2050 et définit des objectifs pour y arriver. Par ailleurs, le SDT s'inscrit dans un monde en constante évolution (évolutions territoriales, socio-économiques, sociologiques, technologiques, environnementales, des mentalités, des connaissances...). Il va donc devoir évoluer de manière à rester en phase avec la société mais aussi de manière à pouvoir répondre aux défis et enjeux de demain.

Au regard de son caractère et de ses ambitions transversales, le SDT présente également de nombreuses interactions avec d'autres thématiques et politiques que celles de l'aménagement du territoire. Ces interactions sont bilatérales :

- D'une part, l'implication d'autres politiques transversales et sectorielles sera essentielle afin de mettre en place les mesures et outils complémentaires à ceux de l'aménagement du territoire nécessaires pour mener à bien le SDT (logement, mobilité, tourisme, développement socio-économique, fiscalité...);
- D'autres part, ses autres politiques « sectorielles » ainsi que les stratégies wallonnes et européennes peuvent avoir un impact sur le développement territorial et doivent pouvoir être intégrées (exemples : réseau écologique en lien avec la révision de la Loi sur la conservation de la nature, stratégie déploiement économique dans le sud Luxembourg, stratégie régionale de mobilité, ...).

L'articulation avec ces différents documents-cadre est un élément essentiel à prendre en compte.

Par ailleurs, un mécanisme efficace de suivi/de monitoring est également indispensable pour s'assurer d'une réponse adéquate aux ambitions et objectifs visés.

Tous les éléments évoqués ci-dessus démontrent la nécessité d'assurer un caractère souple et dynamique au SDT et justifie des adaptations régulières de celui-ci.

1.5. Pression foncière et augmentation des coûts à maîtriser

Le Pôle s'inquiète des conséquences du SDT en matière d'augmentation de la pression foncière et d'augmentation des coûts qui en découlent (prix du foncier et par ricochet des fonctions qu'il peut accueillir comme le logement, les espaces verts ou les activités économiques).

Concernant le logement, ces augmentations risquent d'exacerber les dynamiques d'exclusion sociale si aucune stratégie immobilière n'est mise en place par les opérateurs publics. Comment demain assurer des logements de qualité et abordables pour tout le monde (isolés, familles, personnes âgées...)? Que faire pour lutter contre la rétention foncière et immobilière a fortiori au sein des centralités? Que faire pour faciliter la mobilité résidentielle et minimiser à l'avenir la sous-occupation des logements liés au vieillissement de la population, sachant que ce phénomène est appelé à prendre une grande ampleur en l'absence de politique adéquate? Que faire pour faciliter l'accès au logement des petits ménages de plus en plus nombreux ou inversement des familles (recomposées) dont le besoin en espaces abordables est plus important?

Le SDT fait peu état de la nécessité de prévoir des mécanismes ou de mener une politique foncière active en vue de limiter la hausse attendue des prix des logements et répondre à cette problématique. Or, des travaux de la CPDT³, le Pôle relève les éléments suivants :

- « *Les expériences étrangères montrent qu'une réduction de l'offre en terrains vierges via la volonté de limiter l'artificialisation peut conduire à une exacerbation des problèmes d'accessibilité financière au logement, en particulier si une politique volontariste de promotion du logement abordable n'est pas mise en place précocement.* »
- « *Les expériences étrangères montrent également que l'impact sur les marchés du logement des politiques de limitation de l'offre foncière est très variable en fonction des contextes. Les impacts les plus importants apparaissent dans des contextes de marchés libéralisés où la puissance publique intervient peu pour réguler les mécanismes de marché.* »
- « *Une surabondance en offre foncière est contreproductive en termes d'artificialisation et, seule, elle ne permet pas de solutionner les problèmes d'accessibilité au logement pour les ménages à revenus faibles et modérés.* »

Le Pôle estime que la définition de tels mécanismes/politiques est indispensable.

Concernant les terrains déjà artificialisés (friches), l'augmentation des coûts et de la pression foncière liée à la diminution progressive de leurs disponibilités au fil du temps en application de l'objectif de « zéro artificialisation nette » risque de représenter un frein important à leur reconversion et, comme déjà évoqué, de biaiser le choix dans l'arbitrage entre fonctions (favorisant les fonctions aux rentes foncières plus élevées). Tout comme pour le logement, il est indispensable de prévoir des outils et mécanismes en

³ Conférence Permanente du Développement Territorial

vue de limiter ces augmentations et leurs conséquences et mettre en place les conditions favorables à une véritable dynamique de réhabilitation/reconversion. (Voir également point b) en point 3.1).

1.6. Ruralité - maintenir l'attractivité hors centralité

Le Pôle salue la volonté d'une approche plus nuancée du territoire wallon en vue d'une meilleure intégration et d'une prise en compte transversale des territoires ruraux et de leur diversité. Toutefois, force est de constater que dans les faits, la diversité territoriale et en particulier les spécificités du milieu rural ne sont pas (suffisamment) prises en compte.

Ainsi, que ce soit au niveau des trajectoires visant à atteindre les objectifs de réduction de l'artificialisation et de lutte contre l'étalement urbain, au niveau de la définition des centralités, au niveau de la structure territoriale (la définition des pôles notamment) ou des mesures, le Pôle note à regret l'application uniforme d'une logique développée à l'échelle de la Wallonie. Le milieu rural paraît ainsi délaissé.

Le Pôle tient ainsi à soulever les éléments suivants relatifs aux territoires ruraux :

- La densité fonctionnelle et les réalités territoriales sont plurielles : communes fortement polarisées par un gros bourg, ensemble de plusieurs villages d'égale importance, maillage de villages et hameaux, habitats dispersés ... ;
- La différence entre une centralité et d'autres villages est parfois minime et dépendante de critères non maîtrisables tels que la fermeture d'un commerce, la modification d'une ligne de bus, la construction d'un lotissement... ;
- Le concept de « ville ou village à 10 minutes » (voire 15 min) est trop restrictif pour certaines communes et mériterait plus de souplesse ;
- Certains villages (hors centralités telles que définies à l'annexe 2) accueillent un certain nombre d'habitants et d'activités et peuvent aussi être sources de développement. Il convient de pouvoir maintenir une attractivité et une mixité des fonctions pour les espaces excentrés et leurs cœurs pour lesquels un manque d'ambition est constaté ;
- Une petite moitié de la population wallonne (43,6%, plus d'1,5 million d'habitants selon IWEPS⁴, WP n° 36, octobre 2022 p43-44) ne vit pas dans une future centralité ;
- Une réflexion générale sur la mobilité en milieu rural et notamment sur la localisation des mobipoints et mobipôles doit être menée (voir point SA4).

Ainsi, pour le Pôle, si le milieu rural doit évidemment concourir aux objectifs régionaux globaux portés par le SDT (au même titre que le milieu urbain et l'ensemble des secteurs), il convient toutefois de les décliner selon une approche différenciée afin de tenir compte de ses spécificités et lui garantir un avenir.

Enfin, le Pôle attire l'attention sur la poursuite de la solidarité envers les territoires les moins peuplés et qui sont destinés à le rester en ne liant pas les financements d'autres politiques sectorielles à une localisation obligatoire dans une centralité.

⁴ L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

1.7. Vers une approche transversale de la biodiversité

Bien que le projet de SDT reprenne la biodiversité dans ses défis (« *Développer, restaurer et préserver la biodiversité* »), de manière générale, comme l'a mis en évidence le RIE, le Pôle estime que la biodiversité n'est pas suffisamment prise en compte de manière transversale. A ce titre, il tient à souligner les éléments suivants :

- Les solutions basées sur la nature sont des moyens de lutte contre le réchauffement climatique et des moyens de lutte contre la perte de biodiversité ;
- Les infrastructures vertes comprennent également les sites reconnus par la Loi sur la conservation de la nature conformément à la définition européenne des infrastructures vertes.

Il importe donc de permettre à la biodiversité et aux infrastructures vertes de fournir l'ensemble des services écosystémiques qu'ils peuvent nous offrir et pas uniquement les services de régulation comme semble le privilégier le projet de SDT.

1.8. Changement de paradigme, adhésion de la population, formation, sensibilisation

L'adhésion de la population est indispensable pour parvenir à l'objectif d'optimisation spatiale. Elle représente également un défi car l'atteinte de cet objectif va nécessiter des modifications de mentalités notamment sur la façon actuelle de concevoir l'habitat (en termes de bâti, de propriété, d'occupation du territoire...), la mobilité et son rapport au territoire. Ce changement de mentalité ne peut s'envisager que si la population est consciente des enjeux et des moyens d'action. Le Pôle insiste dès lors pour que des efforts importants de sensibilisation, d'information et de formation à tous les niveaux de la société soient entrepris.

Par ailleurs, la formation et l'information des acteurs concernés dans la mise en œuvre du SDT est primordiale afin d'une part, qu'ils puissent l'appliquer de manière adéquate et d'autre part, qu'ils puissent jouer le rôle de relai dans sa bonne compréhension par tout-un-chacun.

Le Pôle estime que le SDT devrait être un document d'adhésion de l'ensemble de la population et de ses acteurs. Au vu des enjeux et de la complexité du document, le Pôle aurait souhaité qu'une information préalable ait été organisée afin de favoriser la compréhension et l'adhésion des citoyens et élus locaux.

1.9. Paysage

Le Pôle souhaite insister sur la notion de paysage dont la prise en compte effective mérite d'être mieux traduite dans le document. Pour le Pôle, l'attractivité du territoire est liée à la diversité des territoires mais aussi des paysages.

Le Pôle rappelle que la Convention Européenne du Paysage de Florence - qui a statut de Directive européenne – comporte 3 domaines d'engagement à savoir : la protection, la gestion et l'aménagement du paysage. En plus de la notion de protection applicable aux permis, le SDT constitue l'outil pertinent et spécifique de la définition stratégique de périmètres paysagers régionaux à coordonner aux autres politiques sectorielles et aux décisions locales.

La CPDT en définit dans les Atlas des Paysages de Wallonie et certains autres ont été proposés dans la cartographie positive de l'éolien de 2013 (Zones sommitales, Dépression Fagne-Famenne, Vallées

étroites, Buttes et Collines de plaine, Unités représentatives de la diversité paysagère, Paysages urbains patrimoniaux)⁵.

1.10. Forme et clarté du document

De manière générale, le Pôle apprécie l'effort de présentation et de structuration du document, en particulier des objectifs, ainsi que sa transversalité.

Il estime toutefois que des efforts supplémentaires de vulgarisation pourraient être faits. Le Pôle émet les remarques et suggestions suivantes en vue d'assurer une meilleure compréhension, lisibilité et donc appropriation du document :

- Concernant la structuration du document, le Pôle estime qu'il serait judicieux de ramener les explications relatives aux centralités et espaces excentrés en début de document, dans le chapitre relatif aux notions et concepts-clés ;
- Le texte reprend souvent des énumérations ou listes pour illustrer le propos sans préciser si celles-ci sont exhaustives ou exemplatives. Il serait opportun de revoir le texte de manière à, soit s'assurer de l'exhaustivité de ces énumérations ou listes illustratives, soit mentionner qu'il s'agit d'exemples (et donc de listes ouvertes). A défaut, il serait plus prudent de n'en reprendre aucune (exemples : Al3.P2 ; Al4.M1 ; Al5.C6 ; Al5.M2, M3, M4 et M12) ;
- Les dates des données utilisées sont assez disparates (voir non précisées) et ne sont pas toujours les plus récentes (exemples : les données d'artificialisation s'arrêtent en 2018 alors que les données du 1^{er} janvier 2022 au niveau de l'IWEPS sont disponibles (SA1.C3) ; les données ne sont pas datées à l'exception de celles relatives à l'habitat permanent (Al4.C2) ; données de 2016 (Al4.C5)...)
- Certaines références ne sont pas toujours citées ou manquent de nuances dans l'utilisation qui en est faite (exemple : SA2.C13 concernant les éléments pouvant expliquer la hausse des prix du foncier) ;
- Les constats, enjeux, principes de mise en œuvre et déclinaison territoriale, mesures de gestion et programmation, mesures guidant l'urbanisation manquent parfois de cohérence au sein d'un même objectif, tant au niveau de la forme que dans leur niveau de précision ;
- Les figures et illustrations sont parfois difficilement compréhensibles et manquent de lisibilité. Les légendes sont souvent trop petites et pas autoportantes. Le Pôle regrette par ailleurs que l'atlas des centralités (annexe 2 du projet de SDT) soit inexploitable (version digitale indisponible, manque de précision). Il mériterait d'être plus détaillé et en lien avec les différents concepts notamment les espaces excentrés ;
- Les mesures concernant un même sujet peuvent se retrouver dispersées dans le document, ce qui ne facilite pas la compréhension pour les utilisateurs (exemple : les ZACC sont citées dans les points suivants : SA1.M5, SA2.M6, les mesures guidant l'urbanisation des centralités, etc.). Le Pôle estime qu'il serait judicieux de réaliser une annexe reprenant un tableau/une grille d'analyse synthétisant les mesures par acteur/opérateur (communes, intercommunales de développement économique, acteurs économiques...) et thématique. Cela permettrait d'avoir une meilleure appropriation du document par tout un chacun en ayant une vision claire des enjeux et des possibilités de mise en œuvre ;
- Le glossaire n'est pas complet, ce qui complexifie la compréhension du SDT, sa mise en œuvre et son suivi (y compris à propos des définitions proposées). Ainsi, le Pôle note que les "activités économiques" ne sont pas définies alors même que ce terme est protéiforme. S'agit-il de toutes les

⁵ cf. carte 1.22 « Elaboration d'une carte positive de référence traduisant la cadre actualisé, associé à un productible minimal par lot permettant de développer le grand éolien en Wallonie à concurrence de 3.800 GWh à l'horizon 2020 » – Dossier méthodologique – SPW édition- juillet 2013

activités économiques à l'exception du commerce (des entreprises de grandes et moyennes tailles aux PME, entreprises sociales, artisanales, culturelles, aux industries...) ou fait-il référence à l'implantation de zones d'activités économiques? Le Pôle peut citer également de manière non exhaustive les termes suivants qui n'y sont pas repris: « optimisation spatiale », « activité industrielle », « société « post covid » », « risques anthropiques et technologiques » (SA5), « densité raisonnée » (SA1.P5), « villes reconnues comme valant le détour » (AI4.M1), « nouveau terrain à vocation économique » (SA3éco.P3), « offre de qualité » (AI4.P5), « trames vertes et bleues », « activités innovantes » (AI3.P2), « renaturation » (page 237) ...

- Par ailleurs, étant donné la vision à 30 ans du SDT il convient d'être attentif à la pérennité des outils cités. Faire référence à la catégorie d'outils et citer quelques exemples semble plus opportun. Le Pôle attire l'attention sur les outils moins « urbains » tels que les programmes communaux de développement rural qui semble avoir été oubliés, les plans communaux de développement de la nature....

2. CONSIDERATIONS RELATIVES A LA PARTIE INTRODUCTIVE ET AUX CONCEPTS ET NOTIONS CLES

2.1. Concepts et notions clés

Comme signalé dans ses considérations générales (point 1.10), le Pôle estime qu'il serait opportun de reprendre dans le présent chapitre, les définitions relatives aux centralités et espaces excentrés.

a) Optimisation spatiale

Le Pôle soutient le concept d'optimisation spatiale pour rencontrer les objectifs de réduction de l'artificialisation et de lutte contre l'étalement urbain. Ce concept est intéressant car il est important de pouvoir mettre les bonnes fonctions aux bons endroits. Le Pôle estime que chaque secteur doit participer à l'effort en tenant compte de ses spécificités.

A ce sujet, le Pôle soulève la question de l'identification des besoins. Il rappelle que si ceux-ci ont bien été déterminés pour le logement, ce n'est pas le cas des besoins pour les autres fonctions (l'activité économique et industrielle, l'agriculture, la sylviculture, l'énergie, le tourisme ou la nature). L'objectif global visant le « zéro artificialisation nette » devra donc probablement être réparti de manière différenciée. Il y a lieu dès lors de bien définir les besoins ainsi que les stratégies à adopter pour l'ensemble des secteurs (voir point 1.2 des considérations générales).

Par ailleurs, le Pôle s'interroge sur plusieurs éléments liés à l'application et l'opérationnalisation du concept d'optimisation spatiale tels que la répartition de l'effort, le monitoring, l'arbitrage, la prise en compte des implications en matière d'indemnisation potentielle. Il renvoie vers les considérations générales pour plus de détails (voir point 1).

Enfin, le concept d'optimisation spatiale est relativement complexe et peu compréhensible pour le public. Il fait référence à différentes notions : l'artificialisation, l'étalement urbain mais aussi l'intensification qui n'est pas définie dans le projet de SDT. Il convient de bien définir et expliquer l'ensemble. Le Pôle signale que la définition d'optimisation spatiale n'est pas reprise dans le glossaire.

b) Artificialisation

La définition d'artificialisation proposée dans le projet du SDT est différente de la définition reprise comme référence dans les travaux de l'Agence européenne de l'environnement et utilisée par la CPDT, l'IWEPS et le SPW (ex. REEW, 2022). La définition proposée est opérationnelle mais relève plus d'un indicateur (limitation aux terrains construits et soumis à permis) que d'une définition de notion. S'il est évidemment essentiel et positif de prévoir des indicateurs objectifs de suivi, la définition d'une notion ne peut pas se limiter à ses indicateurs sous peine d'être trop restrictive.

Il demande donc de revoir la définition afin de distinguer la notion de son indicateur.

Le Pôle attire aussi l'attention sur la distinction entre artificialisation et minéralisation. Il estime qu'il convient d'expliquer ces deux notions.

c) Désartificialisation

En corollaire à la définition d'artificialisation au sens du SDT, le Pôle estime que la définition de désartificialisation est trop restrictive. Ainsi, le Pôle s'inquiète de l'absence d'attention portée à la qualité des sols et aux possibilités de restauration de ceux-ci.

Par ailleurs, le Pôle s'interroge sur les possibilités de monitorer cette désartificialisation et donc l'artificialisation nette.

Il conviendra donc de revoir cette définition à la lumière des éléments évoqués ci-dessus et des adaptations de la définition d'artificialisation demandées au point précédent. Le développement d'indicateur de suivi de l'usage/l'occupation du sol et de renaturation des sols est à prévoir également.

Enfin, le Pôle note que la notion de renaturation n'est pas définie.

d) Étalement urbain résidentiel

Le Pôle s'interroge sur la raison de ne reprendre que l'étalement urbain résidentiel dans les notions clés du projet de SDT sauf à ne considérer ici cette notion qu'au sens d'un indicateur de l'objectif 2 (visant à localiser 75% des nouveaux logements dans les centralités (SA2.P1)). Dans tel cas, il convient de le préciser.

Le Pôle signale par ailleurs que cette notion implique la séparation des fonctions (habitats, commerces, écoles, lieux de travail, équipements publics...) ce qui est en contradiction avec ce que promeut le projet de SDT via notamment le principe de « villes et villages à 10 minutes » qui vise justement à coupler compacité et mixité des fonctions.

2.2. Cadre et vision

a) Des défis à relever

De manière générale le Pôle partage les défis énoncés. Il insiste toutefois sur les éléments suivants et demande d'adapter les défis en ce sens :

- La diminution de la demande en mobilité : le Pôle estime qu'avant de décarboner la mobilité et favoriser la multimodalité et la mobilité partagée, il faut viser la réduction de la demande en mobilité. La Wallonie doit organiser son territoire en priorité en ce sens via le rapprochement des espaces résidentiels, économiques et récréatifs, en ce compris par la mixité des fonctions (défi 7). Certains

principes de mise en œuvre formulés plus loin dans le document s'inscrivent d'ailleurs dans cette logique ;

- La diminution de la consommation d'énergie : les experts s'accordent à dire qu'une réduction de la consommation d'énergie sera nécessaire pour pouvoir respecter les objectifs de durabilité et/ou des scénarios basés sur des énergies 100% renouvelables⁶. Comme pour le défi 7 relatif à la mobilité, le défi 8 ne mentionne pas la réduction de la consommation en énergie alors qu'elle devrait être visée voir priorisée.
- L'augmentation de la souveraineté : en lien avec les défis 10 et 11, et fort des récents enseignements de la guerre en Ukraine, l'amélioration de l'autonomie alimentaire, en matériaux ou énergétique représente des enjeux stratégiques pour la Wallonie et plus largement pour la Belgique et l'Europe. Il convient de penser à la reconfiguration des chaînes de valeur. Le Pôle estime qu'un défi visant la « souveraineté » devrait être ajouté.
- L'interrelation entre climat et biodiversité : Le Pôle demande d'associer ces deux notions trop souvent dissociées. La crise climatique et l'effondrement de la biodiversité sont intimement liés. La réduction des causes du changement climatique et de ses conséquences négatives tout comme le renforcement de la résilience face à celui-ci ne vont pas sans le maintien et la restauration de la biodiversité (voir point 1.7 des considérations générales).

b) Une vision partagée

Le Pôle adhère globalement à la vision partagée. Il soulève cependant les points d'attention suivants :

- Paysage : le Pôle rappelle que la Convention Européenne du Paysage fait mention des 3 notions suivantes : protection, gestion et aménagement. Ces deux dernières notions doivent également être repises dans le SDT en plus de la notion de protection ;
- Infrastructure verte : le projet de SDT semble souvent réduire ces infrastructures à une fonction de régulation et une fonction socio-culturelle et plus particulièrement récréative. Le Pôle estime qu'il faut veiller à ne pas avoir une vision trop réductrice de ces infrastructures. Elles doivent prendre en compte la biodiversité pour elle-même et les liaisons écologiques et sites reconnus par la Loi sur la conservation de la nature (LCN). Il conviendra également de veiller à intégrer les réseaux écologiques en cours de préparation dans le cadre de la révision de la LCN (voir point 1.4 et 1.7 des considérations générales) ;
- Levier de la transition climatique et énergétique : Le Pôle insiste à nouveau sur la diminution des besoins en déplacement à prioriser dans l'organisation du territoire par rapport aux autres actions en matière de mobilité. Il renvoie à la remarque y relative formulée au niveau des « défis à relever » (paragraphe 2.2. a) ;
- Pôles majeurs : le Pôle constate l'apparition du bipôle Mons/La Louvière. Il prend acte de la volonté de soutenir ce bipôle et se pose la question de savoir si d'autres pôles en croissance ne mériteraient pas cette qualification. Le Pôle renvoie au point relatif à la structuration territoriale (voir point 5).

⁶ Voir par exemple Bureau Fédéral du Plan : https://www.plan.be/publications/publication-1191-fr-towards_100_renewable_energy_in_belgium_by_2050 ; ou CPDT Territoire et énergie 2050

3. CONSIDERATIONS PAR OBJECTIFS, PRINCIPES ET MODALITES

De manière globale, le Pôle soutient les finalités des objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement.

3.1. Axe 1 - Soutenabilité et adaptabilité

Concernant ce premier axe, le Pôle émet deux remarques générales liées aux friches et à la typologie du logement.

a) Les friches

Le Pôle note le rôle essentiel que les friches sont amenées à jouer dans la mise en œuvre du SDT et plus particulièrement du concept d'optimisation spatiale et de la séquence ERC « éviter - réduire - compenser » (en tant que source potentielle de reconversion dans l'application du principe de « zéro artificialisation nette »). A cet égard, le Pôle tient à souligner les éléments suivants :

- La nécessité d'une définition : Au vu de leur importance, le Pôle s'étonne de ne retrouver aucune définition de friche dans le SDT. Il estime que cette définition est indispensable et doit être suffisamment englobante pour y inclure les sites à réaménager (SAR), les friches industrielles, commerciales ou touristiques, les stations-services, les terrains SNCB... ;
- L'importance d'un recensement : Le Pôle estime qu'un référentiel complet, consolidé et accessible publiquement des friches recensées sur le territoire wallon est indispensable pour pouvoir mettre en œuvre le SDT en particulier une urbanisation économe en ressources. Ce référentiel doit être un outil dynamique, car les friches sont sans cesse en train de se créer, et efficace car il doit permettre un recensement concret en matière de mobilisation effective et de maîtrise foncière ;
- La reconversion : Le Pôle attire l'attention sur le fait que les friches peuvent être allouées à différentes fonctions y compris dans une optique de renaturation ou de renforcement du maillage écologique. Une mixité de fonction peut également être pertinente. Ainsi, chaque friche est unique et doit être étudiée dans son contexte (local, communal, régional). Une méthodologie dynamique, agile et flexible sera nécessaire pour guider les sorties de friches et arbitrer avec justesse entre les différents nouveaux usages potentiels ;
- L'importance de l'arbitrage : L'arbitrage entre les différentes fonctions et la manière de l'objectiver à l'échelle wallonne est également une question centrale. Elle est en lien direct avec l'identification des besoins. En outre, le Pôle attire l'attention sur le biais potentiel dans le choix de l'affectation lié à la raréfaction du stock de reconversion qui pourrait mener à privilégier les fonctions aux rentes foncières plus élevées et/ou à l'acceptabilité sociale la plus large (voir point 1.2 des considérations générales) ;
- La mobilisation effective des friches : La reconversion effective des friches présente de nombreux freins (au niveau foncier, financier, assainissement...). Le Pôle note un manque d'outils et de moyens pour accompagner les communes et autres acteurs, notamment dans le cadre de partenariat public-privé, dans les scénarios de sortie de friches. Il convient de lancer une réflexion structurée, long terme et multi acteurs de manière à lever ces freins et créer les conditions nécessaires pour initier une véritable dynamique de réhabilitation des friches de manière transversale, opérationnalisant ainsi les principes de ce SDT.

b) Typologie du logement

Bien que certains principes soutiennent l'objectif de maintien du bâti, sa rénovation et transformation, à la lecture du projet de SDT, le concept de « production de logement » est trop souvent compris comme « résultat d'un projet de construction neuve (sur terrain encore non artificialisé) ». Or il est possible de faire du logement sans construire du neuf. La majorité des communes peuvent accueillir de nouveaux logements dans leurs centralités sans nécessairement artificialiser de nouvelles terres. Le Pôle renvoie à la recherche de CPDT « *Recyclage urbain et exploitation optimale du stock bâti et du foncier artificialisé* »⁷ (2022) analysant 5 scénarios de production de logement à partir du tissu urbanisé existant et montrant qu'il est possible de produire du logement autrement.

Dès lors la définition de nouveaux outils et des mesures prospectives en vue de prendre en considération l'ensemble du potentiel lié au résidentiel sera à définir en lien avec le SDT. Favoriser de nouvelles manières de penser et de concevoir l'habitat sera également nécessaire.

3.1.1. SA1 - Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources

a) Trajectoires de réduction de l'artificialisation nette (SA1.P1)

De manière globale, le Pôle partage les enjeux énoncés et adhère à l'objectif de tendre vers le « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 devant guider l'ensemble des acteurs du territoire. Il apprécie également que le SDT propose un échelon intermédiaire entre les communes et la Région.

Le Pôle souhaite toutefois soulever les éléments suivants :

- Spécificités territoriales et mesures différenciées : S'il est incontestable que tous les territoires et tous les secteurs doivent participer à l'effort, il faut toutefois tenir compte de leurs spécificités qui nécessiteront des réponses différentes, adaptées aux réalités de terrain. Ainsi, le Pôle estime qu'il convient d'envisager des mesures différenciées par bassin d'optimisation, voire au sein de ces bassins, basées sur une analyse contextualisée afin de tenir compte des spécificités des territoires de manière plus locale et en phase avec les réalités de terrain ;
- Cohérence et pertinence des chiffres utilisés : Les chiffres de l'artificialisation fournis dans les constats (SA1.C3) sont ceux de l'IWEPS et ne correspondent donc pas à la mesure/définition de l'artificialisation définie dans le projet de SDT. En outre, le constat de baisse de l'artificialisation par rapport aux décennies précédentes (SA1.C4) est partiellement erroné. En effet, depuis 2018, on observe une inversion des courbes d'évolution du rythme de l'artificialisation (IWEPS-ODT)⁸. On peut par ailleurs s'étonner d'avoir arrêté la prise de données à 2018 pour un document qui sera approuvé en 2024 ;
- Objectifs intermédiaires : Le Pôle estime que la définition d'objectifs intermédiaires est souhaitable. Cela permettrait de mieux s'y retrouver en fournissant des balises claires de l'évolution vers le « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050. Cela concourrait de surcroît à s'inscrire dans la stratégie de l'Union européenne pour la protection des sols⁹ qui invite les Etats membres à « *définir d'ici à 2023 des objectifs ambitieux en vue de réduire l'artificialisation nette des sols d'ici à 2030* » ;
- Graphiques : Le Pôle estime que les graphiques présentant les trajectoires de réduction de l'artificialisation nette repris pour illustrer le principe de mise en œuvre SA1.P1 sont à revoir et à expliquer, voire à supprimer. En effet ceux-ci, et en particulier les droites de régression (mauve) basées sur la tendance de l'évolution du rythme de l'artificialisation nette entre 2008 et 2018 et leurs extrapolations jusqu'à 0 ha/an ou jusqu'à 2050, véhiculent un message non pertinent voire contre-

⁷ https://cpdt.wallonie.be/wp-content/uploads/2023/03/NDR_RecyclageUrbain.pdf

⁸ <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/artificialisation-du-sol/> et figure 3.5 de cette fiche : https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2023/01/Fiche-3_ConsommationResid_vDec2022.pdf

⁹ Stratégie de l'Union européenne pour la protection des sols à l'horizon 2030 adoptée en novembre 2021.

productif. Ils donnent l'impression que l'évolution à la baisse de l'artificialisation va se poursuivre d'elle même sans effort nécessaire, ce qui est évidemment inexact. Par ailleurs, l'utilisation d'échelle différentes entre les graphiques des différents bassins d'optimisation fait apparaître des courbes relativement similaires ce qui laisse croire que l'effort sera similaire pour chacun des bassins.

Les différents bassins d'optimisation représentent des situations très différentes en lien avec une variété de réalités tant en termes de situation territoriale (superficie, caractère urbain ou rural), de consommation d'espace, de disponibilité foncière, de réserves de reconversion. Une réponse homogène ne paraît pas adéquate et risquerait de conduire à développer les centres qui ne devraient pas l'être.

Le Pôle s'interroge en outre sur les raisons ayant conduit à limiter aux dix dernières années les données d'artificialisation nette historique prises en compte pour la réalisation de la droite de tendance d'artificialisation nette (droite mauve) alors que ces données sont disponibles sur 20 ans. La prise en compte de l'ensemble des données aurait-elle conduit à une autre tendance ? Le Pôle rappelle en outre l'inversion des tendances de rythme de l'artificialisation observée depuis 2018.

b) Réemploi et séquence ERC (éviter, réduire, compenser)

Le Pôle souhaite insister sur la notion de réemploi. Cette notion se distingue de celle de recyclage par le fait qu'elle prévient l'apparition du déchet alors que, dans le cadre du recyclage, le déchet est le point de départ pour recréer autre chose. Le réemploi et le développement de cette filière (en prêtant attention notamment à la certification et aux garanties de réemploi) représente donc un enjeu important lié à ce premier objectif du SDT. Il conviendrait de mieux le traduire dans le document (notamment au niveau du constat SA1.C5, SA1.C7, SA1.E4, SA1.P13).

Dans la même idée, le Pôle estime que la séquence ERC, présentée dans le principe SA1.P2, doit être mieux explicitée en particulier sur la notion d'évitement. Il apparaît utile de préciser que celle-ci doit s'appliquer à tous les domaines, dont le bâti (réutilisation du bâti existant), et pas uniquement à la consommation de terrains non artificialisés. Il s'agit d'éviter la construction sur des terrains non artificialisés en vue de répondre aux besoins résidentiels et à ceux liés aux activités, en réutilisant le plus possible le stock immobilier et foncier déjà urbanisé (voir point b) du paragraphe 3.1).

c) Pleine-terre

Le Pôle soulève l'importance des espaces de pleine terre en particulier dans les centralités urbaines de pôles. Il y a un enjeu à les préserver et à y éviter toute imperméabilisation. Une ventilation supplémentaire dans les objectifs de préservation de pleine terre pourrait être ajoutée dans ces centralités au niveau des mesures guidant l'urbanisation.

Le Pôle attire l'attention sur les seuils proposés dans les espaces excentrés pour la part de superficie de pleine terre à l'échelle des projets. Ces seuils pourraient être contreproductifs pour atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette » en 2050 en menant à privilégier des projets d'urbanisation très peu denses avec de grandes parcelles bâtissables. Dans ce cas, une prise en compte des seuils au niveau d'un quartier ou village plutôt qu'au niveau des projets pourrait être plus pertinente.

d) Politiques transversales et sectorielles complémentaires à celle de l'aménagement du territoire

L'atteinte de l'objectif de « zéro artificialisation nette » ne peut s'envisager sous le seul prisme de l'aménagement du territoire. Cela va nécessiter l'implication d'autres politiques transversales ou sectorielles afin de mettre en place des outils complémentaires (adaptation de l'existant ou nouveaux outils) à ceux de l'aménagement du territoire (ex : mesures fiscales, norme en matière de logements...) (voir point 1.4 des considérations générales).

e) Adhésion de la population

L'adhésion de la population est indispensable pour parvenir à l'objectif. Elle représente également un défi car l'atteinte de l'objectif nécessite de modifier la façon actuelle de concevoir l'habitat, et le fait d'habiter. Ce changement de mentalité ne peut s'envisager que si la population est consciente des enjeux et moyens d'action (voir point 1.8 des considérations générales).

3.1.2. SA2 - Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques

a) Éléments d'attention

Le Pôle estime que plusieurs constats importants en lien avec le logement et les besoins en logements sont manquants :

- L'évolution de la population par tranche d'âges : l'essentiel de la croissance totale attendue de la population concernera les personnes de plus de 65 ans ;
- L'évolution de la taille et du type de ménages : l'essentiel de la croissance totale attendue du nombre de ménages concernera les ménages d'une personne, couple sans enfants, ménages monoparentaux avec un ou deux enfants ;
- La problématique des logements inoccupés et sous-occupés (grands logements sous-occupés associés au fort vieillissement de la population et la faible mobilité résidentielle).

Tous ces éléments ont des impacts territoriaux importants et devraient faire l'objet de principes et mesures au sein du SDT.

Le Pôle regrette également l'absence de prise en compte de la hausse attendue des prix du foncier déjà évoquée précédemment (voir point 1.5 des considérations générales), et par ricochet, du logement au niveau :

- des centralités vu le foncier disponible, souvent d'ampleur limitée, et l'objectif d'y concentrer 75% de la production de logements,
- des zones de haute pression foncières en raison de la raréfaction progressive des disponibilités foncières attendue et de la pression constante d'une demande massive provenant des territoires voisins telles que les aires sous influence des métropoles extérieures à la Wallonie (Bruxelles, Luxembourg et dans une moindre mesure Lille).

Le Pôle estime qu'une politique foncière active est indispensable.

En outre, le Pôle tient à insister sur les nouvelles formes d'habiter (cohabitation, colocation...) et souhaiterait que celles-ci soient davantage soutenues. Elles répondent à de nouvelles aspirations et/ou sont des réponses à la contrainte que représente actuellement (et encore davantage dans le futur) le coût du logement dans le budget des individus et des ménages. Elles concourent également à leur échelle à l'atteinte des objectifs de réduction de l'étalement urbain résidentiel et de réduction de l'artificialisation nette. Changer la manière de concevoir l'habitat et la « production de logement » est essentiel (voir points b) des paragraphes 3.1 et 3.1.1)

b) Objectif de 3 nouveaux logements sur 4 dans les centralités à l’horizon 2050 à l’échelle régionale et trajectoires de réduction de l’étalement urbain résidentiel

Trajectoires uniformisées

A nouveau, le Pôle regrette l’approche généralisée à l’ensemble de la Wallonie. Cet objectif uniformisé pour tous les bassins d’optimisation de 75% des nouveaux logements dans les centralités ne tient pas compte des spécificités territoriales et des disparités importantes observées entre bassins (au niveau des parts de la production de logements en centralité actuelles – voir graphique des pages 48 à 50). Il est en outre difficilement applicable tel quel aux territoires les plus ruraux présentant peu de centralités et où la différence entre une centralité et d’autres villages est parfois minime et dépendante de critères non maîtrisables (fermeture d’un commerce, modification d’une ligne de bus, construction d’un lotissement...). Comme relevé précédemment (SA1.P1), le Pôle constate un manque de nuance, de contextualisation et de prise en compte des espaces excentrés/du milieu rural. De même, les graphiques présentant les trajectoires de réduction de l’étalement urbain résidentiel (p. 48 à 50) sont à revoir et à expliquer, voire à supprimer.

Répartition de l’effort

Comme déjà évoqué (voir point 1.3 des considérations générales), si l’atteinte de l’objectif de 3 nouveaux logements sur 4 dans les centralités à l’horizon 2050 est possible (comme démontré dans les travaux de la CPDT¹⁰), cela va demander des efforts très différents d’une commune à l’autre. Certaines communes devront nécessairement passer par des révisions du Plan de secteur ou la détermination de nouvelles centralités par la réalisation de SDC.

Tout en maintenant cet objectif à l’échelle régionale, le Pôle estime que qu’une modulation par type de commune (et par conséquent, entre bassins d’optimisation) est nécessaire en fonction de sa situation initiale et attendue y compris selon le nombre de centralités.

Mise en application

Les éléments énoncés ci-dessus (répartition de l’effort entre communes, manque de contextualisation) entre autres, soulèvent la question de l’opérationnalité de cet objectif tant en termes d’organes de gestion/suivi (communes, Fonctionnaires techniques ?), d’outils (gestion des permis, comptabilisation du nombre de logements, arbitrage des choix) et de budgets disponibles (voir point 1.1 des considérations générales).

Cette interrogation peut d’ailleurs s’étendre à l’ensemble des principes et mesures de cet objectif SA2.

c) ZACC

Au même titre que les friches et SAR, les ZACC soulèvent les questions relatives au potentiel disponible, aux moyens de prise de possession foncière, à l’arbitrage entre les différentes affectations possibles tant urbanisables que non urbanisables (voir point a) du paragraphe 3.1).

d) Remarques plus spécifiques sur les mesures

Le Pôle demande qu’un référentiel comparable à celui visant l’intensification et la division des logements au niveau des centralités, dont objet à la mesure SA2.M4, soit également proposé pour les espaces excentrés.

¹⁰ « Recyclage urbain et exploitation optimale du stock bâti et du foncier artificialisé » : <https://cpdt.wallonie.be/publications/recyclage-urbain-et-exploitation-optimale-du-stock-bati-et-du-foncier-artificialise/>

Le Pôle apprécie que le SDT soutienne la mise en place des outils opérationnels que sont la rénovation et revitalisation urbaine dans les centralités (mesure SA2.M8). Il s'interroge toutefois sur les outils disponibles pour les plus petites communes qui ne répondent pas aux critères pour pouvoir bénéficier de ces outils. Cette interrogation fait écho à une des 4 finalités du SDT, la gestion qualitative du cadre de vie, ce qui, pour le Pôle, doit s'appliquer où que l'on soit sur le territoire, dans et en dehors des centralités.

De manière générale, les principes et mesures posent ici encore la question de la mise en application. Qui va faire quoi avec quels moyens budgétaires ? (Voir point 1.1 de considérations générales).

3.1.3. SA3 - Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol

a) Volet activités économiques

De manière générale, le Pôle pointe le manque de lien entre les constats, les principes et les mesures.

Tout d'abord et pour rappel, le Pôle estime que certains termes ou notions devraient être précisés afin de pouvoir comprendre ce qu'ils englobent. Le Pôle pense en particulier :

- aux « *nouveaux terrains à vocation économique* » dont il est question au principe de mise en œuvre SA3éco.P3. Les implantations commerciales sont-elles concernées ?
- à l'« *activité industrielle* » mentionnée au principe SA3éco.P10. Qu'entend-on exactement par *activité industrielle*, quelle différence avec les autres activités économiques ?

Le principe SA3éco.P3 fait mention du fait que 30% des « *nouveaux terrains à vocation économique* » seront aménagés sur des terres déjà artificialisées à l'horizon 2030. Le Pôle s'interroge sur la justification de ce pourcentage et la faisabilité d'y parvenir tant d'un point de vue opérationnel que budgétaire en lien avec les questions déjà évoquées, de disponibilités de terrain déjà artificialisés (friches, SAR, terrains SNCB...), de propriété, de concurrence avec d'autres fonctions aux rentes foncières plus élevées, d'acceptabilité sociale, de délai et coût de réhabilitation (voir point a) du paragraphe 3.1).

Toujours concernant ce principe (SA3éco.P3), le Pôle s'interroge sur son échelle d'application, s'agit-il de toute la Wallonie, des bassins d'optimisation, des territoires gérés par les intercommunales, des territoires communaux ? Il s'interroge également sur les outils de mise en œuvre. Les SDC ne semblent pas des outils pertinents étant donné la vision supralocale à privilégier.

La question d'échelle revient à la mesure SA3éco.M8. Les territoires communaux et pluricommunaux ne semblent pas les plus pertinents pour gérer l'objectif visé (« *Dans les schémas de développement communaux et pluricommunaux, tendre vers une optimisation de l'occupation des espaces destinés à l'activité économique par l'indication d'un coefficient d'occupation du sol compris entre 50 et 70 %...* »).

La mesure SA3éco.M8 soulève également la question des possibilités d'extension des entreprises. Les pourcentages d'occupation du sol prévus ne permettant pas de répondre aux demandes d'extension des entreprises.

En matière de promotion de la maîtrise foncière publique dans les zones d'activités économiques dont question à la mesure SA3éco.M2, outre l'utilisation de l'emphytéose et du droit de préemption, il serait également opportun de parler du droit de réméré (vente avec possibilité de rachat). Le recours à ce droit est amené à s'intensifier en vue de pouvoir répondre aux objectifs d'optimisation des espaces destinés à l'activité économique et de réutilisation de terrains déjà artificialisés.

Enfin, le Pôle tient à insister sur le fait que les territoires excentrés doivent pouvoir accueillir de petites structures du secteur tertiaire afin d'y maintenir une certaine activité (SA3éco.P5).

b) Volet activités commerciales

Le principe SA3com.P1 stipule que les ensembles commerciaux de plus de 400 m² s'implantent dans les centralités. Le Pôle s'interroge sur le seuil de 400 m² et en particulier la pertinence de celui-ci et les raisons de ce choix (autre que le fait d'être soumis à permis). Il signale en effet que la majorité des commerces retrouvés en centralités ont une surface inférieure à ce seuil. Il s'étonne donc de l'absence d'encadrement pour les commerces en dessous de ce seuil. La définition de balises aurait tout son sens dans le cadre du principe de « ville ou village à 10 min » et les territoires excentrés. Elle pourrait permettre le soutien des circuits courts comme les magasins à la ferme par exemple. A nouveau, comme pour l'artificialisation, le projet de SDT semble confondre les objectifs et les indicateurs. On peut comprendre les 400 m² en lien avec les activités soumises à permis mais moins avec les objectifs commerciaux.

Par ailleurs, diverses thématiques méritent d'être mises en évidence ou approfondies notamment en termes d'opérationnalisation :

- La mixité des fonctions, en particulier les fonctions de commerces et de logements : cette mixité devrait davantage être encouragée dans le SDT. Elle concoure au principe de « ville ou village à 10 min » et représente une des possibilités pour renforcer les commerces dans les centralités ;
- Le renforcement des commerces dans les centralités : le Pôle s'interroge sur la manière d'y parvenir. Quels leviers utiliser ? La mise à disposition de cellules commerciales ne se révèlent souvent pas suffisante ;
- La gestion de la complémentarité entre les petits commerces de centre-urbains et les grands centres/ensembles commerciaux qu'ils soient dans ou en dehors des centralités.

Le Pôle estime également que les aspects de mobilité ne peuvent être dissociés de la gestion des implantations commerciales. Les différents besoins d'accessibilité, qu'ils s'agissent des clients, du personnel ou des marchandises sont des contraintes dont il faut tenir compte. Le Pôle estime qu'un référentiel en la matière devrait être réalisé.

L'enjeu SA3com.E4 fait mention de l'e-commerce. Le Pôle estime qu'il convient de préciser ce qui est visé ici. Les plateformes logistiques sont-elles visées ? De manière plus générale, le Pôle estime que la question de l'e-commerce mérite d'être approfondie.

Enfin le Pôle signale une formulation maladroite et contradictoire du premier paragraphe de la mesure SA3com.M1. Un effort de reformulation de cette mesure est nécessaire.

3.1.4. SA4 - Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande

a) Meilleure interrelation entre mobilité et aménagement du territoire et principe ASI (Avoid-Shift-Improve)

S'il faut adapter la mobilité aux spécificités territoriales, la formulation de cet objectif traduit aussi une manière de planifier et aménager le territoire sans la mobilité : on aménage, et ensuite on voit comment on fait pour se déplacer. Le Pôle estime au contraire que l'approche devrait être inversée. Il faut tenir compte des contraintes de mobilité et prévoir l'aménagement du territoire en conséquence.

L'approche « aménagement du territoire puis soutien vers des modes de transport plus durables » ne peut fonctionner qu'en cas d'un développement quasi exclusif autour des centralités.

Au niveau des constats, le Pôle estime que ceux-ci doivent être reformulés de manière à respecter le principe ASI (Avoid - Shift - Improve) qui est le pendant du principe ERC appliqué à la mobilité. Il s'agit d'abord de réduire les déplacements, grâce notamment à un aménagement du territoire cohérent (accessibilité des services), ensuite de mettre en œuvre le report modal, et enfin d'améliorer les performances environnementales des modes de transport. Il convient en outre d'englober aussi bien la mobilité des personnes que des biens (SA4.C11).

b) Mobilité collective et nouveaux modes de transport

La Pôle estime qu'il faut plus d'ambition concernant la mobilité collective qui apparaît parfois comme secondaire dans certains principes. Cette mobilité doit se développer à l'intérieur des centralités et pôles mais aussi à l'extérieur en vue d'assurer une meilleure accessibilité de ceux-ci notamment. A cet effet, le développement des transports collectifs « en site propre » apparaît comme un moyen efficace. Le Pôle appuie le développement de ce type d'infrastructure de manière élargie et pas uniquement au niveau des axes congestionnés et à l'intérieur des pôles régionaux (SA4.P15).

Le Pôle estime qu'il conviendrait également de mieux prendre en compte les différents modes de transport dans une vision prospective. Le Pôle pointe en particulier le développement de la voiture partagée ainsi que de la voiture autonome, peu cités dans le document.

c) Fluidité du transport et attractivité du territoire

Le Pôle relève que la problématique de l'engorgement le long des axes autoroutiers, notamment transfrontaliers, par les camions (essentiellement de fret) n'est pas identifiée dans les constats. Cette problématique touche à la fois des questions de mobilité, de fluidité des transports mais aussi un enjeu d'attractivité territoriale et de salubrité publique. Il conviendrait donc d'y apporter des pistes de solution au niveau des mesures de programmation à charge de la Région.

d) Les mobipôles et mobipoints

Les mobipôles et mobipoints sont amenés à devenir des éléments déterminants dans la structuration du territoire et notamment par rapport aux centralités dans les années à venir. Il convient donc d'assurer leur prise en compte de manière transversale au sein du SDT.

e) Territoires ruraux oubliés

Le Pôle constate que les mesures de gestion et de programmation ne concernent que les territoires urbains. Les territoires ruraux semblent complètement oubliés, délaissés (voir point 1.6 des considérations générales).

f) Terminologie

Le constat SA4.C6 fait mention de « *fragmentation* » des paysages. Le Pôle signale qu'on ne peut parler de « *fragmentation* » pour le paysage, ceci n'a pas d'objet et ne peut pas se mesurer. La notion de fragmentation des paysages se comprend par rapport à un paysage idéal ancien à sauvegarder/préserver. Le paysage est un tout, les infrastructures de transport en font partie. Les paysages ne doivent pas seulement être protégés, ils peuvent aussi être gérés et aménagés voire créés. Là où les infrastructures de transport sont inéluctables, il faudrait qu'elles puissent créer un (nouveau) paysage qui trouve du sens auprès de la population. Il convient dans ce cas de composer un nouveau paysage plutôt que d'essayer de camoufler.

Au niveau du principe de mise en œuvre SA4.P4, il convient de parler de plateformes multimodales plutôt que nœuds multimodaux. Ces derniers sont plutôt utilisés dans le cadre du transport de personnes.

3.1.5. SA5 - Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques

Pour le Pôle, diminuer la vulnérabilité du territoire et de ses habitants ne peut se réduire à la gestion des risques comme le laissent sous-entendre les deux premiers enjeux de cet objectif (SA5.E1 et E2). Il est indispensable de penser à l'adaptation des territoires face aux dérèglements climatiques et à l'effondrement de la biodiversité. Ainsi, les principes de mise en œuvre pourraient dès à présent attirer l'attention sur les possibilités d'adapter le bâti afin de garantir un confort estival acceptable et de revoir certaines normes d'urbanisme à cet effet (comme par exemple, le choix des matériaux de façade en fonction de leur indice d'albédo, l'orientation/protection solaire des baies vitrées du bâti ancien).

Concernant les principes de mise en œuvre, de manière générale, ceux-ci manquent d'opérationnalité. Comment et par qui les mettre en œuvre ?

Les mesures de gestion et de programmation n'apportent pas plus d'éclaircissement. En outre, la gestion globale et systémique des risques préconisée dans les principes de mise en œuvre n'est pas traduite dans les mesures.

Par ailleurs, certains termes devraient être définis, explicités ou revus. Ainsi, les risques anthropiques et technologiques (SA5.P10) ne sont pas définis dans le glossaire. Plutôt que de parler de risque, il conviendrait de parler d'aléa (SA5.C3 et à définir dans le glossaire).

3.1.6. SA6 - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation

Le Pôle se réjouit que la préservation et la valorisation des patrimoines naturels, paysagers et culturels fassent l'objet d'un objectif.

a) Paysage

Le Pôle souhaite insister sur la notion de paysage dont la prise en compte effective mérite d'être mieux traduite dans le document.

Pour le Pôle, l'attractivité du territoire est liée à la diversité des territoires mais aussi des paysages. Le constat SA6.C3 doit être complété en ce sens.

Concernant les principes de mise en œuvre relatifs à la protection et à la consolidation du patrimoine paysager (SA6.P13 et P14) et la mesure SA6.M3, le Pôle tient à préciser :

- L'effectivité de ces principes nécessite que la description des ensembles paysagers soit poursuivie afin de couvrir toute la Wallonie et que les enjeux identifiés puissent être réexaminés et au besoin actualisés à intervalles réguliers (10 ans)¹¹. Une mesure de gestion et de programmation en ce sens manque donc ;
- La définition des périmètres d'intérêt paysager de valeur patrimoniale implique leur protection et donc le fait de devoir s'abstenir d'y développer des infrastructures à fort impact paysager, de nature à les disqualifier. Une mesure de gestion et de programmation en ce sens, qui viserait à tenir compte des spécificités paysagères dans la planification et la mise en œuvre des infrastructures énergétiques mérite d'être ajoutée ;

¹¹ La description des ensembles paysagers et les enjeux globaux sont définis au sein Atlas des Paysages de Wallonie.

- Comme déjà énoncé précédemment (cfr.SA₄), les paysages peuvent aussi être gérés et aménagés voire créés (en dehors des paysages à protéger). Lors de l'implantation ou de l'aménagement d'infrastructures de communication, de production d'énergie et de transport, il faudrait veiller à ce qu'elles puissent créer un (nouveau) paysage de qualité qui trouve du sens auprès de la population (SA6.M₃).

b) Infrastructures vertes, patrimoine naturel et accueil de la biodiversité

Le Pôle remarque que les constats relèvent que « *l'état écologique du territoire est globalement moins bon au nord de l'axe sambro-mosan* » (SA6.C₅). Dès lors, il estime que des efforts supplémentaires liés à la restauration du patrimoine naturel là où il est dégradé sont à prévoir en plus du maintien et de la valorisation du patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire wallon.

Le Pôle tient à insister sur le fait que les infrastructures vertes fournissent des services écosystémiques sur l'ensemble du territoire (SA6.P₉). A ce titre, elles sont renforcées partout et, en particulier, dans et en bordure de centralités et assurent notamment une transition entre les espaces agricoles, forestiers, naturels et urbanisés.

Enfin, l'accueil de la biodiversité doit également s'étendre au bâti lui-même (par exemple par le maintien d'interstices sur les façades ou à la jonction avec la toiture pour y permettre l'accueil d'oiseaux, de chauves-souris ou d'insectes pollinisateurs). La mesure SA6.M₅ pourrait être complétée par un tirt supplémentaire en ce sens.

3.2. Axe 2 - Attractivité et innovation

3.2.1. Al₁ - Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen

Les principes de mise en œuvre liés à ce premier objectif de l'axe 2 visent notamment à orienter les activités dites métropolitaines dans les pôles majeurs et la capitale régionale. Le Pôle rejoint ces principes. Toutefois, certaines de ces activités ont aussi leur place en milieu rural telles que des services informatiques, financiers ou encore spécialisés comme le centre dédié au domaine spatial de Redu et Transinne. Il convient à tout le moins de ne pas freiner le développement des activités existantes.

3.2.2. Al₂ - Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers

De manière générale, le Pôle constate que les mesures relatives à cet objectif sont très axées sur la gouvernance et peu sur l'opérationnalisation.

Au niveau du constat Al₂.C₃, le Pôle remarque que la coopération transfrontalière du « Pôle européen de développement » datant de 1990 et regroupant les communes transfrontalières de Aubange, Athus, Pétange et Longwy n'est pas citée. Il renvoie vers les considérations générales (point 1.10) concernant les énumérations ou listes illustratives.

3.2.3. Al₃ - Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi

De manière générale, le Pôle réitère ici sa remarque visant à privilégier le réemploi qui est à distinguer du recyclage (voir point b) du paragraphe 3.1.1). Il demande que les activités de réemploi soient incluses dans cet objectif.

Concernant la préservation et la valorisation des espaces agricoles dont question au principe Al3.P5, le Pôle estime que la fonction nourricière des terres agricoles doit rester leur première fonction. Il serait nécessaire de cadrer davantage les autres fonctions citées et notamment la production d'énergie renouvelable par le photovoltaïque (dans la lignée de la « Circulaire relative aux permis d'urbanisme pour le photovoltaïque » du 12 janvier 2022). Concernant les énergies renouvelables, le Pôle renvoie au point 1.2 des considérations générales.

Le principe Al3.P2 vise à concentrer l'économie de la connaissance et les activités innovantes (non définies dans le glossaire) autour des sites universitaires et des parcs d'activités scientifiques. Le Pôle estime que circonscrire ces activités aux seuls parcs scientifiques est trop réducteur, ainsi d'autres parcs thématiques pourraient être repris ici tel Ecolys (BEP).

Concernant les mesures, le Pôle émet les commentaires suivants :

- Al3.M2 : afin d'être plus général, il conviendrait de faire référence aux « ressources locales » plutôt que « ressources naturelles locales ». La phrase pourrait également être complétée, comme pour l'Al3.M1 par : « et maintenir des disponibilités foncières qui leurs sont destinées » ;
- Al3.M3 : le Pôle estime que cette mesure doit s'inscrire dans le maintien d'une agriculture familiale, nourricière et économiquement rentable. Il convient également de mieux soutenir le développement de la transformation des matières premières agricoles, au-delà des filières courtes. L'utilisation des termes « filières locales » plutôt que « filières courtes » semble plus opportune.
- Al3.M3 et Al3.M4 : concernant les halls relais agricoles, une analyse de l'impact des différents appels à projets soutenant ce type d'infrastructures sur les 5 dernières années serait pertinente avant de lancer un quelconque soutien supplémentaire. Par ailleurs, pourquoi se focaliser sur les halls relais pour le secteur agricole ? Cette mesure semble trop exclusive (voir point 1.1 des considérations générales). La localisation de ces halls (quels qu'ils soient) dans les centralités villageoises soulève également un potentiel problème de mobilité.

Enfin, le Pôle propose d'ajouter une mesure visant à définir une trajectoire de mise à disposition de terrains économiques et industriels, notamment basée sur des études prospectives liées à l'évolution des chaînes de valeur en Europe.

3.2.4. Al4 - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique

a) Constats

De manière générale, les constats relatifs à ces objectifs sont peu étayés et à nuancer (voir parfois erronés).

Le Pôle s'étonne de l'absence de mention des friches touristiques d'autant qu'une mesure de gestion et de programmation les concerne (Al4.M3). Il propose donc d'ajouter un constat y relatif. Cet ajout permettrait en outre d'étendre l'enjeu de réhabilitation des friches à tous les secteurs (voir aussi le point a) au paragraphe 3.1). Les friches industrielles ne sont en effet pas les seules friches présentes sur le territoire wallon. La CPDT mène par ailleurs une recherche à ce sujet en ce moment.

Concernant le constat Al4.C3, le Pôle attire l'attention du Gouvernement wallon sur le fait que, d'après l'Observatoire wallon du tourisme, les 2 aéroports régionaux (Charleroi et Liège) entraînent majoritairement le départ des touristes wallons et issus d'autres régions limitrophes vers d'autres destinations plutôt que le contraire.

b) Enjeux

Le Pôle demande de revoir l'enjeu Al4.E3 en supprimant la référence aux différents modes de transport : « *L'accessibilité des sites et territoires touristiques par les différents modes de transport doit être améliorée, en privilégiant les modes doux et les transports en commun.* »

c) Principe de mise en oeuvre

Le Pôle émet plusieurs remarques sur le principe Al4.P5 relatif à l'offre touristique dans les zones agricoles et forestières au plan de secteur. Tout d'abord, le Pôle estime qu'une condition supplémentaire relative à la prise en compte de la sensibilité de ces milieux dans le cadre du respect de la Loi sur la conservation de la nature doit être ajoutée. Concernant les deux autres conditions émises (« *pour autant que la destination première de la zone ne soit pas mise en cause de manière irréversible et que l'offre soit de qualité* »), le Pôle s'interroge sur leur opérationnalisation. Ainsi, qu'entend-on par « offre de qualité » ? Y a-t-il une limite dans le temps pour jauger de l'irréversibilité ? A cet égard, le Pôle rappelle que certaines dégradations du sol sont irréversibles, comme la compaction, et compromettent dès lors l'usage des sols (surtout en agriculture et en foresterie).

En lien avec le constat selon lequel le tourisme wallon capte principalement une clientèle flamande, hollandaise et wallonne (Al4.C3), le Pôle estime que le développement et les investissements wallons en matière de tourisme doivent se faire prioritairement au niveau du tourisme ferroviaire (principe Al4.P10).

Le principe Al4.P13 « *Le secteur du tourisme anticipe les changements climatiques en développant des activités et des infrastructures plus résilientes, qui s'adaptent à ces évolutions et qui tiennent compte de leur environnement* ». Le Pôle soutient ce principe. A ce titre, l'inscription des différents types d'opérateurs touristiques dans une démarche d'amélioration continue en matière de durabilité pourrait être promue.

d) Mesures de gestion et de programmation

La mesure Al4.M5 fait référence la détermination de « *nouvelles zones de loisirs plus adéquatement situées...* ». Le Pôle s'interroge sur la manière dont ces « zones adéquates » seront déterminées, sur quelles autres zones du Plan de secteur seront-elles « prélevées » ?

En corollaire, le Pôle s'étonne qu'il ne soit pas mentionné que les zones « mal situées » (voir constat Al4.C2) seront quant à elles déclassées.

Le Pôle note par ailleurs qu'un état des lieux existe déjà partiellement¹², il conviendrait d'en tenir compte.

Le Pôle renvoie également au point concernant les friches et plus particulièrement sur la nécessité de disposer d'un référentiel dynamique et concret des terrains disponibles pour une éventuelle reconversion pour des activités touristiques (voir point a) du paragraphe 3.1).

¹² Note de recherche CPDT, Analyses territoriales et touristiques de la zone de loisirs au plan de secteur – déc.2022 - <https://cpdt.wallonie.be/publications/analyses-territoriales-et-touristiques-de-la-zone-de-loisirs-au-plan-de-secteur/>

3.2.5. A15 - Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable

a) Constats

Au niveau du constat A15.C4, le Pôle estime que les terrains à proximité du rail et des voies de navigation peuvent aussi être destinés aux entreprises actives en logistique, qui sont au service des entreprises des secteurs économiques primaires et secondaires évoquées. Celles-ci mériteraient d'être ajoutées.

En A15.C6, le Pôle s'interroge sur la raison de ne pas citer l'ensemble des plateformes multimodales et notamment les ports autonomes. Il renvoie vers les considérations générales concernant les énumérations ou listes illustratives (voir point 1.10).

Le Pôle suggère de démarrer la deuxième phrase du constat A15.C10 par « Par ailleurs » étant donné l'absence de corrélation entre la première et deuxième phrase.

b) Enjeux

Le Pôle regrette que l'entretien du réseau routier ne soit pas mentionné dans les enjeux alors que le constat A15.C10 relève la nécessité d'un entretien important.

c) Principes de mise en oeuvre

Concernant le principe A15.P2 faisant référence aux aéroports, le Pôle demande qu'il soit adapté de la manière suivante : « *Les aéroports de Liège et de Charleroi ~~sont développés~~ évoluent pour maintenir une accessibilité et une attractivité du territoire wallon. ...* »

Au niveau du principe A15.P13, le Pôle estime que les enjeux liés à la sécurité et à la limitation des impacts sur la santé et l'environnement sont à prendre en compte même sans bâti. Il propose de supprimer le début de la phrase : « *En fonction du tissu bâti rencontré...* ».

d) Mesures de gestion et de programmation

Dans le cadre de la mesure A15.M5 le Pôle émet des réserves concernant les deux premiers points qui y sont mentionnés :

- Dorsale wallonne à grande vitesse entre la LGV1 et la LGV3 et nouvelle gare LGV à Charleroi : le Pôle craint qu'en raison de l'impossibilité d'adapter le réseau existant, une nouvelle infrastructure soit créée ;
- Développement d'infrastructures autour des aéroports : le Pôle s'inquiète du potentiel renforcement de la dépendance au transport aérien.

Concernant la mesure A15.M3, le Pôle estime qu'il conviendrait de distinguer la problématique de l'accessibilité en transports en commun de l'aéroport de Charleroi de celle de l'aéropole. Cette dernière problématique mériterait d'avoir une ambition bien plus large en englobant l'ensemble des parcs d'activité économique.

Enfin, le Pôle propose d'ajouter une mesure au niveau régional relative au transport routier de marchandise : veiller au bon développement futur des aires de stationnement pour le fret routier installées en zones transfrontalières. Il convient en effet d'éviter l'apparition de friches à ces endroits et les problèmes d'engorgement de camions et de report vers les aires autoroutières et zones villageoises mitoyennes.

3.2.6. AI6 - Organiser la complémentarité des modes de transport

a) Enjeux

Le Pôle souhaite que la préservation des quais et embranchements privés des industriels, qui jouent un rôle important, soit ajoutée dans les enjeux.

En lien avec la remarque déjà émise par le Pôle en AI5.C4, le Pôle demande que les activités de logistique structurantes pour le territoire soient ajoutées aux activités à accueillir au niveau des plateformes multimodales (AI6.E2).

b) Principes de mise en oeuvre

Le Pôle signale que les principes AI5.P9 et AI5.P10 sont identiques. Outre le doublon, ce principe est valable pour la facilitation de la mobilité des personnes et non pour la consolidation et l'optimisation de la continuité des chaînes de déplacement des marchandises.

3.2.7. AI7 - Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés

a) Enjeux

Le Pôle remarque que les constats font état d'une part, de la vitalité historique des espaces urbanisés grâce à une série d'activités complémentaires au commerce et à l'HoReCa (les services administratifs, les équipements et les lieux culturels et symboliques) (AI7.C1), et d'autre part, que le déficit d'activités et la fermeture de services (AI7.C8) concourent à leur déshérence.

Néanmoins, dans les enjeux, l'attention est portée sur les chalandes et entreprises, et sur l'activité commerciale. Rien n'est dit en matière de maintien et/ou réouverture de services (administratif, bibliothèques, centres culturels, académies, etc.). Le Pôle estime essentiel de ne pas réduire la vitalité d'un espace à la présence d'offres HoReCa et commerciales mais d'inclure aussi toutes les infrastructures et activités annexes qui créent également de la cohésion sociale (donneries, ressourceries...), et de prévoir les investissements publics nécessaires à leurs créations/revitalisations.

b) Principes de mise en oeuvre

En lien avec la remarque émise concernant les enjeux, le Pôle propose la reformulation suivante du principe AI7.P5 : *« ~~La qualité du cadre de vie et l'attractivité commerciale du cœur de centralité sont étroitement liées. Des lieux de vie sociale animés, agréables et sécurisants, une architecture de qualité et un patrimoine riche renforcent~~ participent à la qualité du cadre de vie et à l'attrait des espaces urbanisés. La rénovation des bâtiments, des façades et des vitrines, le remembrement de cellules commerciales ainsi que la création de nouvelles formes de points de vente (maternités commerciales, cellules tremplins, pop-ups stores...) tout comme l'accueil et le soutien aux activités socio-culturelles permettent de ~~donner un cadre propice à l'exercice des activités commerciales~~ revitaliser les espaces urbains.*

Le Pôle salue le principe AI7.P12. Il estime qu'il pourrait être complété de manière à attirer l'attention sur la nécessité de limiter l'imperméabilisation.

c) Mesures de gestion et de programmation

En AI7.M1, le Pôle propose l'ajout suivant : *« Réhabiliter 100 ha de sites à réaménager par an avec une attention pour le retour de ces sites, lorsque leur localisation et leurs caractéristiques y sont favorables, à l'activité économique même partiellement. »*

Le Pôle estime que toute l'activité économique ne doit pas se retrouver uniquement en périphérie.

La mesure A17.M2 vise à « *Consolider la mise en œuvre de la politique intégrée des villes et des politiques de revitalisation urbaine, rénovation urbaine et zones d’initiatives privilégiées.* » Cette mesure doit être élargie de manière à pouvoir s’appliquer à l’ensemble des communes. Par ailleurs, étant donné la vision à 30 ans du SDT, il convient d’être attentif à la pérennité des outils cités. Dès lors le Pôle propose que la formulation soit revue de manière à viser les politiques intégrées et outils opérationnels au sens large : « *Consolider la mise en œuvre de la des politiques intégrées des villes et des politiques de opérationnelles telles que les programmes communaux de développement rural, les revitalisations urbaines, les rénovations urbaines, les et zones d’initiatives privilégiées...* »

Concernant la mesure A17.M4, des exemples recouvrant d’« autres activités » (tiers-lieux, cantines solidaires, donneries, ressourceries, activités artisanales, etc.) pourraient être cités afin, à nouveau, de ne pas réduire la revitalisation des espaces centralisés à la présence de commerces et d’HoReCa (voir point a) enjeux ci-dessus et A17.P5).

Au niveau communal, toujours dans la même idée, le Pôle estime que les mesures A17.M6 et M7 devraient être revues afin d’englober d’autres activités et fonctions (activités économiques y compris industrielles, services et équipements, lieux culturels...).

La mesure A17.M7 (« *Encourager la digitalisation des commerces de proximité dans les périmètres de densification commerciale afin d’y réduire notamment le taux de cellules commerciales vides.* ») n’est pas clair. Est-ce la digitalisation de l’offre des locaux commerciaux qui est visée ? Dans ce cas, il conviendrait de reformuler la phrase.

Enfin, le Pôle estime qu’une mesure supplémentaire au niveau régional devrait être ajoutée. Celle-ci viserait à lever les freins à l’attractivité des espaces urbanisés pollués et à leur réhabilitation/dépollution par les acteurs privés ou les partenariats publics privés, par exemple par une révision de certains outils décrets (voir aussi le point a) au paragraphe 3.1).

3.2.8. A18 - Inscrire la Wallonie dans la transition numérique

Le Pôle estime que le SDT ne prend sans doute pas la pleine mesure des impacts territoriaux liés à la révolution numérique en cours et à venir. Mobilité, achats, santé, services, vie professionnelle ne sont que quelques exemples de secteurs où la transition numérique va induire des modifications majeures des comportements et dès lors des besoins territoriaux, des déplacements (personnes et biens) et des localisations d’équipements notamment.

a) Constats

Au niveau du constat A18.C1, c’est davantage la qualité de la connexion qui va devenir un atout compétitif majeur des entreprises. Il faut donc encourager les initiatives visant la couverture numérique optimale de l’ensemble de la région et le déploiement de la fibre optique tant dans les parcs d’activités économiques qu’au niveau résidentiel. La mise en place des ressources nécessaires au déploiement de nouvelles technologies (exemple : 5G et suivantes) est également à encourager.

En ce qui concerne le constat A18.C5, les atouts de la 5G et son importance ne sont pas suffisamment mis en évidence, alors qu’ils peuvent jouer un rôle majeur en matière d’aménagement du territoire.

b) Mesures de gestion et de programmation

Au niveau de la mesure A18.M1 le Pôle demande de compléter la deuxième phrase comme suit : « *Mutualiser au maximum les infrastructures préexistantes dans le respect des contraintes techniques et budgétaires imposées par les adaptations éventuellement nécessaires.* »

La mesure A18.M2 vise à combler les « zones blanches et grises » dans les centralités urbaines et villageoises. Pour le Pôle, il importe de couvrir l'ensemble de la Wallonie et pas uniquement les centralités. Les espaces excentrés doivent aussi bénéficier du haut débit, au risque d'avoir une Wallonie à deux vitesses (voir point 1.6 des considérations générales).

Par ailleurs, il convient de faciliter ce comblement par un allègement des contraintes administratives (par exemple, l'octroi des autorisations de travaux) et techniques (par exemple, le respect des spécifications Qualiroute) et par des coopérations entre acteurs (pouvoir publics, gestionnaires de voiries, opérateurs de télécommunications...)

Concernant la mesure A18.M10, le Pôle demande d'étendre la gestion dématérialisée à d'autres documents qu'au seul permis d'urbanisme. L'ensemble des permis ainsi que les autres outils opérationnels devraient également être visés.

Le Pôle demande de revoir la mesure A18.M12. Il importe en effet de donner les moyens et d'accompagner les communes dans l'utilisation des plateformes numériques cartographiques de la Région.

Enfin le Pôle demande qu'une mesure soit ajoutée relative à la culture et la gouvernance de la donnée en Wallonie, y compris le développement de l'Open Data, tel qu'encouragé par l'Europe¹³. Cela pourrait constituer un atout dans l'atteinte des objectifs du SDT (par exemple en permettant la mise à disposition des données relatives aux terrains équipés pour l'installation de nouveaux acteurs économiques (voir aussi point a) dans le paragraphe 3.1)). Cela mériterait d'être appuyé.

3.3. Axe 3 - Cohésion et coopération

3.3.1. **CC1 - S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités**

a) **Constats**

Le constat CC1.C3 stipule « *Les territoires wallons sont diversifiés sur les plans socio-économique, culturel, paysager. Leurs spécificités sont leur richesse.* ». Le Pôle attire l'attention sur le fait qu'une bonne exploitation des spécificités implique une bonne connaissance de celles-ci. Dès lors, il rappelle (voir point a) du paragraphe 3.1.6) la nécessité de poursuivre la description des ensembles paysagers afin de couvrir toute la Wallonie¹⁴ et de réexaminer, et au besoin actualiser, les enjeux identifiés à intervalles réguliers (10 ans). Une mesure de gestion et de programmation en ce sens manque.

b) **Mesures de gestion et de programmation**

Concernant la mesure CC1.M2 visant à encourager les schémas de développement pluricommunaux (SDPC), le Pôle se demande si ceux-ci pourront aussi être thématiques (simplifiés) au même titre que les SDC ? Il conviendrait de le préciser.

De manière plus générale, le Pôle constate la difficulté de réaliser ces SDPC et, par ailleurs, l'existence d'autres pratiques supralocales telles que « Charleroi Métropole » ou encore « Liège Europe Métropole ». Il s'interroge sur la manière de mieux articuler et prendre en considération ces pratiques.

¹³ <https://data.europa.eu/fr> & <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/open-data>

¹⁴ La description des ensembles paysagers et les enjeux globaux sont définis au sein Atlas des Paysages de Wallonie.

3.3.2. CC2 - Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne

Le Pôle soutient cet objectif de dynamique supralocale essentielle au déploiement de politiques systémiques. Il attire l'attention sur celles qui existent déjà dans différents domaines : les parcs naturels, les groupes d'action local...

Le Pôle insiste sur la prise en compte de la nature dans le sens de la lutte contre l'effondrement de la biodiversité (voir point 1.7 des considérations générales). Cette attention mérite d'être mieux traduite dans cet objectif. Il demande dès lors les reformulations suivantes des enjeux, principes de mise en œuvre et mesures de gestion et de programmation :

- CC2.E1 : « *Les stratégies supracommunales doivent prendre en compte les objectifs européens, notamment ceux visant la réduction de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, la réindustrialisation, la décarbonation, le développement de l'économie circulaire et la lutte contre le réchauffement climatique et de restauration de la nature.* »
- CC2.P6 : « *Les communes contribuent à la rencontre des objectifs européens visant notamment la lutte contre le réchauffement climatique, la neutralité carbone, la qualité de l'air, l'artificialisation des terres, l'imperméabilisation des sols et la protection de l'environnement et de restauration de la nature.* »
- CC2.P9 : « *Les communes tiennent compte dans leurs stratégies territoriales des risques naturels, technologiques, sanitaires à l'échelle supracommunale. Elles coordonnent spécifiquement leurs aménagements pour limiter les dommages réduire les risques et garantir un cadre de vie agréable et sécurisé pour tous (cf. objectif SA5).* »
- CC2. M3 : « *Identifier et prendre en compte les infrastructures vertes supracommunales pour garantir une protection environnementale cohérente.* »

3.3.3. CC3 - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente

Le Pôle attire l'attention sur le caractère trop limitatif du principe CC3.P4 entrant en contradiction avec la politique sectorielle du développement rural. En effet, les équipements cités (maisons multi-services, maisons rurales, maisons de villages) sont issus de cette politique qui s'applique à l'ensemble du milieu rural. Les espaces excentrés doivent pouvoir continuer à bénéficier de ces équipements afin de permettre à la politique du développement rural de répondre à son objectif d'être au service de l'ensemble du milieu rural. Le Pôle rappelle également le premier défi du SDT « *aucun territoire ne peut être laissé de côté* ».

Concernant la mesure CC3.M2, le Pôle attire l'attention sur l'existence de l'AFSCA¹⁵ en ce qui concerne la certification au niveau sécurité et hygiène. Il conviendrait de ne pas multiplier les outils. Par ailleurs, le Pôle renvoie également au point 1.1 de ses considérations générales sur les thématiques abordées touchant des domaines échappant au développement territorial et parfois de manière trop précise.

3.3.4. CC4 - Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets

De manière générale, le Pôle soutient cet objectif. Il semble en effet essentiel pour le développement territorial futur de questionner les usagers et acteurs du territoire et les faire collaborer.

¹⁵ Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire.

Le Pôle regrette cependant que la politique du développement rural ne soit pas du tout mentionnée alors que les opérations de développement rural contribuent au développement de projets sur base d'un processus participatif important. C'est d'ailleurs probablement l'outil qui permet le plus de participation citoyenne en Wallonie.

A cet égard, le Pôle estime que les modalités collaboratives ne devraient pas être facultatives mais au contraire être promues. Il propose la modification suivante de la mesure CC3.M3 : « *En complément des procédures légales ~~et de manière facultative, mettre en place~~ promouvoir des modalités collaboratives pour associer les acteurs du territoire, les habitants et les usagers à l'élaboration des schémas de développement communaux ou pluricommunaux, des schémas d'orientation locaux, des guides d'urbanisme et des opérations d'aménagement opérationnel (rénovation urbaine, revitalisation urbaine, SAR...).* »

3.3.5. CC5 - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs

Au niveau du constat CC5.C1, le Pôle propose une modification de manière à ajouter la dimension des interactions humaines aux dimensions plutôt techniques/utilitaires citées : « *La circulation (flux de personnes et de marchandises), l'accessibilité (aux lieux), ~~et le séjour (espace de repos, de loisirs, de délasserment...)~~ et la rencontre et les interactions sont les principales fonctions de l'espace public auxquelles s'ajoute également la fonction environnementale (rafraîchissement, gestion des eaux de ruissellement, verdissement et biodiversité...).* ... »

Au niveau du principe de mise en œuvre CC5.P23 relatif à la limitation de l'imperméabilisation des sols notamment, le Pôle estime que cette attention doit s'appliquer tant à l'aménagement qu'au réaménagement des espaces publics. Le Pôle propose donc de modifier ce principe en ce sens. De manière plus générale, le Pôle remarque que seul le principe CC5.P8 vise explicitement le réaménagement en plus de l'aménagement des espaces publics en faisant mention de « (ré)aménagement ». Faut-il comprendre que les autres principes ne visent que l'aménagement des espaces publics (et pas leur réaménagement) ? Il conviendrait de revoir les formulations afin de lever cette ambiguïté et de s'assurer de l'intégration du réaménagement.

Concernant le principe CC5.P24 : « *L'espace public (rues, parcs, plaines de jeux, places...) participe aux infrastructures vertes et accueille la biodiversité.* », le Pôle estime que pour pleinement réaliser ce principe de mise en œuvre, l'espace public doit être pensé/conçu pour permettre une gestion différenciée.

3.3.6. CC6 - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique

a) Constats

Le Pôle souhaite nuancer le constat CC6.C5 sur la faiblesse du potentiel en énergie renouvelable et les capacités « non négligeables » en biomasse au regard de l'étude « *Nouveaux scénarios pour une Belgique climatiquement neutre à l'horizon 2050* » (2021 - réalisée par Climact pour le SPF santé publique) qui estime (pour le scénario médian CORE-95) une production renouvelable potentielle (éolien, solaire et un peu de géothermie) de 95 TWh, nettement supérieure à la production domestique de bioénergie estimée à 35 TWh à l'horizon 2050.

Par ailleurs, le Pôle signale que le nouveau Plan National intégré Energie Climat (PNEC) devrait être finalisé d'ici fin juin 2023, avec des objectifs beaucoup plus ambitieux que celui approuvé en 2018.

Le Pôle signale que le constat CC6.C16 n'est plus du tout à jour : les objectifs à atteindre suite à l'adoption du Plan national Energie Climat (PACE) en 2023 (cf. aussi CC6.C17) sont de :

- Décarbonation : -47% de gaz à effet de serre (GES) non ETS par rapport à 2005 ;
- Efficacité énergétique : -29% de la consommation finale par rapport à 2005 ;

- Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute : 28 à 29%.

Au niveau du constat CC6.C8 faisant référence à des projets de stockage d'énergie notamment sous la forme de batterie, le Pôle se demande si des mesures seront mises en place en vue de favoriser l'accès à ces « moyens de stockage » en priorité aux secteurs qui ont les possibilités de produire des énergies renouvelables (les agriculteurs notamment) ?

En lien avec le constat CC6.C9 et le principe CC6.P9, et comme déjà signalé (AI3.P5), le Pôle insiste pour que la zone agricole productive ne soit pas sujette au développement de projets de production d'énergie renouvelable de type photovoltaïque. Pour le Pôle, le développement de projets photovoltaïques doit prendre place dans les zones déjà artificialisées.

Le Pôle propose l'ajout de constats relatifs à :

- l'importance d'avoir une énergie accessible, sûre et durable pour l'attractivité du territoire, notamment dans le cadre de sa réindustrialisation ;
- l'importance des réseaux de canalisation en tant qu'appui du développement économique.

b) Principes de mise en œuvre

Concernant le principe CC6.P8, il est précisé que l'installation de nouvelles éoliennes réutilise au maximum les fondations préexistantes. Le Pôle signale que cette réutilisation est impossible, il convient de retirer cette partie de phrase : « *L'installation de nouvelles éoliennes réutilise au maximum les fondations préexistantes et/ou assure l'excavation totale des fondations antérieures et leur recyclage pour limiter l'artificialisation des terres et l'imperméabilisation des sols.* »

c) Mesures de gestion et de programmation

Concernant la mesure CC6.M3, le Pôle demande de l'adapter de manière à ne pas prévoir d'emblée un renforcement du réseau de gaz existant : « *Renforcer Objectiver les réseaux de transport et distribution de gaz en fonction des besoins et veiller à leur adaptabilité aux nouveaux vecteurs (H2 et CO2) dans les limites des compétences régionales.* »

Le Pôle propose la formulation suivante de la mesure CC6.M10 : « *Soutenir un urbanisme et une urbanisation soucieux de l'efficacité énergétique des bâtiments...* ». En effet, les principes d'urbanisation jouent également un rôle dans l'efficacité énergétique.

Le Pôle estime également qu'une mesure plus large devrait être ajoutée visant à mettre en place toutes les conditions favorables au développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Enfin, le Pôle renvoie à sa remarque relative à l'énergie dans les considérations générales et plus particulièrement à la transcription territoriale des besoins énergétiques dont la nécessité d'une cartographie éolienne (point 1.2 des considérations générales ainsi que ses avis d'initiative concernant le développement éolien en Wallonie (réf. AT.18.40.AV et AT.20.34.AV)). Il estime qu'une mesure en ce sens aurait toute sa place ici. Pour le Pôle, le SDT constitue le document stratégique qui devrait encadrer la territorialisation des politiques d'énergies renouvelables.

En lien avec la problématique éolienne et celle de la préservation des terres agricoles, une cartographie des compensations (mesures de compensation concernant la biodiversité impactée par les éoliennes) semblerait pertinente également.

4. CONSIDERATIONS RELATIVES AUX CENTRALITES ET ESPACES EXCENTRES

4.1. Les centralités et leurs critères de détermination et délimitation

Comme déjà évoqué par ailleurs au niveau des trajectoires des objectifs SA1 et SA2 et dans ses considérations générales, le Pôle estime que la méthode d'identification des centralités, basée sur des critères chiffrés pour l'ensemble de la Wallonie ne tient pas compte de la diversité de son territoire. Si cette approche semble a priori adaptée au milieu urbain logiquement mieux équipé et desservi en transports en commun, elle l'est moins pour les communes rurales où la densité fonctionnelle et les réalités territoriales sont plurielles. Passé un certain seuil de « ruralité », ces critères paraissent trop rigides et théoriques et leur simple dégressivité n'identifie pas pour autant des centralités rurales (voir point 1.6 des considérations générales).

Pour autant que la conformité aux objectifs globaux du SDT soit assurée, le Pôle estime qu'il faudrait donner plus de latitude aux communes dans la déclinaison de ces objectifs (plus de souplesse dans les critères de délimitation). Il faudrait leur permettre d'identifier les centralités avec des critères qui leur sont propres et de les caractériser autrement (plus de critères de délimitation ; exemple : le critère d'accessibilité pourrait être étendu à l'existence ou l'émergence de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle tels le covoiturage, les proxibus... et pas uniquement aux transports en commun).

Le Pôle constate que 50 % du territoire inscrits dans les centralités cartographiées du SDT (annexe2) devront être maintenus. Le Pôle s'interroge sur les raisons de définir ce ratio et sur sa portée. Faut-il le maintenir dès lors que les communes, via leur SD(P)C approuvé par la Région, auront déterminé et justifié leurs centralités sur base d'analyses de terrain plus fines (prise en compte des contraintes techniques, environnementales, juridiques...)? S'agit-il de la superficie totale des centralités communales, de leur nombre ? Y-a-t-il une distinction entre les centralités urbaines et villageoises... ?

Au vu des difficultés pour les communes de réaliser ou de réviser un SD(P)C dans les 5 ans (délai de réalisation, disponibilités des bureaux d'étude, budget régional disponible...), le Pôle estime qu'il serait opportun de tenir compte des SD(P)C existants (ou autres réflexions spécifiques sur le territoire communal pertinentes telles que des Master Plan) pour la définition des périmètres des centralités.

La cartographie du SDT pourrait ainsi être adaptée préalablement à sa parution définitive de manière à intégrer les centralités des SD(P)C existants, après une rapide vérification de l'adéquation de celles-ci par rapport au principe d'optimisation spatiale. Cette proposition, outre le fait d'être une reconnaissance du travail accompli et une prise en compte des spécificités territoriales, permettrait de ventiler l'effort à fournir pour la réalisation/révision des SD(P)C. Ainsi, la priorité pourrait être donnée durant les 5 premières années aux communes ne disposant pas de ce type d'outil.

Par ailleurs, afin de faciliter et accélérer la révision/réalisation des SD(P)C, il serait opportun d'envisager la réalisation d'une « analyse contextuelle normalisée et systématique des territoires communaux » (via par exemple la réalisation d'un vade-mecum) qui offrirait aux communes une base pour alimenter le diagnostic de leur SD(P)C (ou tous autres outils du CoDT ou d'autres politiques comme le PCDR). Ce « diagnostic communal simplifié » complet et mis à jour en permanence pourrait être proposé par la Région, qui dispose des données suffisantes pour le faire, ou par d'autres organismes (comme la CPDT, l'IWEPS ou les Agences de développement territoriales).

Le Pôle regrette que la méthodologie d'identification des centralités proposées ne soit pas expliquée dans le SDT. L'annexe 3 « Méthodologie d'identification des centralités » ne permet pas de comprendre cette dernière. En effet, le lecteur est renvoyé à des travaux de l'IWEPS (IWEPS n°32, avril 2022 et IWEPSn°36, octobre 2022). Le Pôle estime que ces travaux auraient dû succinctement être expliqués et vulgarisés dans le SDT-même et davantage exposés en annexe. Le Pôle tient par ailleurs à soulever les précautions émises

dans ces travaux de l'IWEPS quant à la délimitation de ces centralités et la nécessité de les revoir au cours du temps.

Le Pôle s'interroge enfin sur la valeur juridique qu'auront les centralités et leurs périmètres. Quels sont leurs effets concrets dans le traitement des demandes de permis ? Les communes seront-elles en mesure de refuser des permis sans craindre de recours sur la seule force de l'argument de localisation d'un éventuel projet ?

4.2. Bordure de centralité et concept d'espaces excentrés

Le Pôle s'interroge sur la notion de bordure de centralité (« *forment un espace de transition entre les centralités et les espaces excentrés. L'urbanisation s'y développe en tenant compte de cette nécessaire transition.* »). Il estime que cette notion n'est pas claire et mériterait d'être précisée.

Le Pôle fait le même constat concernant le concept d'espaces excentrés. Ce concept se retrouve à plusieurs endroits du document (p. 196 et 199 du projet de SDT) avec des nuances pas toujours compatibles. Ce manque de clarté ne permet pas de bien comprendre leur intérêt, leurs enjeux au regard des objectifs régionaux, et comment les déterminer.

Ainsi, le Pôle soulève les éléments suivants à leur sujet :

- Ceux-ci n'étant pas cartographiés dans le SDT, comment pourra-t-on mettre en œuvre les mesures guidant l'urbanisation notamment en ce qui concerne le commerce (mesures applicables dès l'entrée en vigueur de SDT, ce qui va créer un vide juridique) et plus largement par rapport au Plan de secteur qui fera toujours autorité ? Le Pôle rappelle à ce sujet le constat de la Cour des Comptes qui estimait « *que l'absence d'alignement entre les plans de secteur et le SDT fait courir le risque que des projets compatibles avec les plans de secteur mais ne s'inscrivant pas dans la vision du SDT soient approuvés, mettant ainsi à mal la concrétisation de la stratégie territoriale de la Région.* » ;
- La trajectoire de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 est-elle applicable à ces espaces étant donné que rien n'est précisé dans le projet de SDT contrairement aux centralités pour lesquelles cette trajectoire est l'un des critères de délimitation ?

Par ailleurs, le Pôle relève que les espaces excentrés et leurs cœurs peuvent accueillir un certain nombre d'habitants et d'activités et peuvent aussi être sources de développement. En vue d'affiner la structure des territoires ruraux et de contribuer au recentrage de l'habitat sur les noyaux villageois, un rôle structurant pourrait être donné aux cœurs d'espaces excentrés. Ils pourraient également être cartographiés dans les SDC.

Enfin, le Pôle estime que les référentiels envisagés pour les centralités devraient aussi être réalisés pour les espaces excentrés (SA1.M3 / SA2.M4 / SA3éco.M6).

4.3. Expression cartographique

Le Pôle estime que la cartographie des centralités du SDT (annexe 2) complétée des espaces excentrés devrait être mise à jour à l'issue de la période de transition, lorsque les communes auront pu (ou pas) réaliser leur SD(P)C. Il conviendra alors d'améliorer la précision cartographique des différents périmètres (à l'échelle de la parcelle).

Le Pôle rappelle par ailleurs la nécessité de revoir et adapter les centralités au cours du temps dans le cadre du monitoring et du caractère dynamique à conférer au SDT (voir point 1.4 des considérations générales et point 4.1).

5. CONSIDERATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE TERRITORIALE

5.1. Pôles

La carte de la structure territoriale (p. 211 du projet de SDT) définit les aires de développement et la hiérarchie de polarisation urbaine du territoire wallon. Les deux métropoles wallonnes de Liège et Charleroi avec leur agglomération de plus de 500.000 habitants se positionnent incontestablement à l'échelle des métropoles européennes qui ont vocation de « locomotives » économiques régionales.

A l'échelle inférieure, les pôles « régionaux » et « d'ancrage » sont issus de paramètres géographiques objectifs incontestables de polarisation plus locale.

Le Pôle estime que la définition stratégique de la Wallonie du futur doit aussi pouvoir affirmer des orientations volontaristes de développement urbain à accentuer et à soutenir.

A cet effet, à un niveau intermédiaire entre les pôles majeurs et les pôles régionaux, le Pôle appuierait un nouveau statut de « pôles en croissance à développer » (c'est-à-dire dont le développement est stratégique pour le territoire wallon).

Il serait tout aussi pertinent d'encourager une meilleure polarisation des grandes zones rurales, moins denses et peu ou pas polarisées du sud du sillon sambro-mosan, en désignant (pour éviter le saupoudrage des moyens) certains « pôles ruraux à renforcer prioritairement » (entre les pôles régionaux et les pôles d'ancrage), par exemple ceux qui permettent de rendre accessibles les principales fonctions que sont notamment l'éducation, la santé, la justice et la culture.

5.2. Aires de développement et aires de coopération transrégionale et transfrontalière

Concernant les aires de développement de proximité, le Pôle estime que leur définition ne peut se limiter à des dynamiques de valorisation des ressources primaires et locales. Ces aires pourraient ainsi accueillir des initiatives de développement qui ne sont pas nécessairement liées à des ressources locales et dont le rayonnement peut être d'échelle régionale et même internationale, pour autant qu'elles soient durables. L'exemple du centre dédié au domaine spatial de Redu et Transinne (mentionné dans le SDT) en est un exemple illustratif.

Le Pôle attire également l'attention sur les territoires situés dans les aires transfrontalières. Certaines zones frontalières génèrent très peu de dynamique et ont même tendance à accélérer leur enclavement. Il serait donc nécessaire de donner à ces territoires les moyens d'y faire face.

6. CONSIDERATIONS RELATIVES AU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU SDT

Le Pôle regrette que les considérations suivantes émises dans son avis relatif au projet de contenu du RIE (avis du 13/05/2022 - Réf. AT.22.36.AV) aient été écartées ou non prises en considération dans l'AGW du 17 juin 2022 adoptant le projet de contenu du RIE :

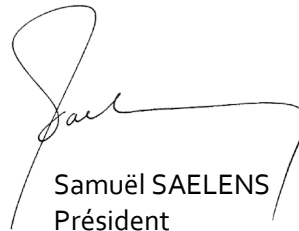
- Établir un bilan de l'application du SDER adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 et de ses objectifs. Dès lors, le Pôle demandait que le projet de contenu du RIE prenne également en considération les informations de suivi de l'application du SDER de 1999 ;
- Evaluer l'opportunité d'actualiser ou non les 20 objectifs adoptés par le Gouvernement wallon le 8 juin 2017 et repris dans ce projet de SDT.

De manière générale, le Pôle constate que les conséquences sur le territoire des mesures proposées sont peu évaluées alors qu'une série de mesures proposées dans le SDT semblent peu applicables/réalistes et risquent d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement.

Le Pôle regrette également les éléments suivants :

- certains plans et programmes manquant dans le point 1.2.2 « Justification et liens avec d'autres plans et programmes » : « Stratégie industrielle pour l'Europe » et le « Green Deal Industrial Plan for the Net-Zero Age » (notamment opérationnalisé par les « Net-Zero Industry Act » et le « Critical Raw Materials ») ;
- l'absence de mise en évidence par le RIE que les couches de données des cartes ne soient pas disponibles en particulier celle relative aux centralités ;
- l'absence d'évaluation de la carte des centralités : l'absence de vérification par communes des surfaces disponibles en centralités et des possibilités d'y atteindre les densités de logement voulues, le caractère potentiellement ségrégatif envers le milieu rural... ;
- l'absence d'évaluation de la disponibilité en suffisance de terrains pour répondre aux différents besoins/fonctions présents sur le territoire : agriculture (fonction nourricière), sylviculture, nature, activités économiques industrielles... ;
- l'absence d'analyse de la faisabilité des mesures envisagées dans le projet de SDT et de proposition de priorisation tenant compte notamment des contraintes de mise en œuvre (délai, budget...).

En outre, le Pôle regrette l'absence d'un document relatant les recommandations proposées par le RIE déjà intégrées dans le projet de SDT et la manière avec laquelle celles-ci ont été intégrées.


Samuël SAELENS
Président